HSBC

HSBC Assurances

HSBC IFA CAPITALISATION

Contrat de capitalisation en euros et à capital variable

Conditions Générales valant Note d'Information
Projet de contrat

HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE) • ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES • SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115 000 000 EUROS • SIREN 338 075 062 RCS PARIS
ADRESSE POSTALE : 75419 PARIS CEDEX 08 • SIÈGE SOCIAL : 15, RUE VERNET - 75008 PARIS

• HSBC IFA CAPITALISATION EST UN CONTRAT DE CAPITALISATION EN EUROS ET À CAPITAL VARIABLE.

• Le contrat prévoit le paiement d'un capital à son terme.

- Pour la part de capital exprimée en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais (voir titre "Constitution du capital"), sous réserve de l'absence de rachat et d'arbitrage.

- POUR LA PART DE CAPITAL EXPRIMÉE EN UNITÉS DE COMPTE, LES MONTANTS INVESTIS NE SONT PAS GARANTIS MAIS SONT SUJETS À DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSE DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS (VOIR TITRE "CONSTITUTION DU CAPITAL").

• Pour le capital exprimé en euros, l'Assureur détermine, chaque année, une participation aux bénéfices prenant en compte 90% minimum des résultats techniques et financiers obtenus sur la gestion des actifs en représentation de ses engagements, après déduction des frais de gestion (voir titre "Constitution du capital").

Le capital exprimé en nombre d'unités de compte est augmenté chaque année d'une participation aux bénéfices en unités de compte lorsque celles-ci distribuent un coupon ou un dividende. Cette participation aux bénéfices s'exprime en une augmentation du nombre d'unités de compte (voir titre "Constitution du capital").

• Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai maximum de trente jours (voir titre « Délai de règlement »). Les tableaux indiquant les valeurs de rachat sur les huit premières années de la souscription sont présentés au titre « Faculté de rachat ou droit au rachat ».

• Le contrat prévoit les frais suivants (voir titre "Les frais supportés par le contrat") :

- Frais à l'entrée et sur versement : Les frais sur versements, initial ou complémentaires, sont fixés à 3,45% maximum du montant de chaque versement de prime.

- Frais en cours de vie du contrat :

• Les frais de gestion maximum sont déterminés sur la base d'un taux annuel indiqué ci-dessous et selon l'assiette précisée au titre "Les frais supportés par le contrat".

- pour le support en euros : 0,85%

- pour les supports en unités de compte : 0,96%

• Frais de sortie : Néant

• Autres frais : les frais d'arbitrage :

- Arbitrages libres : 1% maximum des montants arbitrés.

- Arbitrages dans le cadre des options Arbitrage Automatique des plus-values, Limitation des moins-values de type absolu et Limitation des moins-values de type relatif : 1% maximum.

Les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans le prospectus simplifié AMF (Autorité des Marchés Financiers) de chaque O.P.C.V.M. et/ou repris dans le tableau figurant au chapitre "Supports Financiers".

• La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles du projet de contrat. Il est important que le Souscripteur lise intégralement le projet de contrat, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

HSBC IFA Capitalisation est un contrat de capitalisation régi par le Code des assurances.

L'Assureur, HSBC Assurances Vie (France), est une société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation régie par le Code des assurances, placée sous le contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - Secteur Assurance - 61, rue Taitbout - 75 436 PARIS CEDEX 09

L'Assureur se réserve la possibilité de proposer en cours de contrat, en co-assurance, un ou plusieurs Support(s) Euros assuré(s) par un ou plusieurs assureur(s) tiers. Dans cette hypothèse, vous conserverez comme seul interlocuteur HSBC Assurances Vie (France).

Le présent contrat est régi par la loi française et par le Code des assurances. Le contrat relève de la branche 24 (capitalisation) de l'article R 321-1 du Code des assurances.

Les présentes Conditions Générales vous présentent les droits et obligations nés de votre souscription ainsi que les engagements pris par l'Assureur à votre égard.

Avant la souscription, la présente note d'information et la demande de souscription valent projet de contrat.

1- OBJET DU CONTRAT

HSBC IFA Capitalisation est un contrat de capitalisation. En contrepartie de la prime versée par le Souscripteur, l'Assureur s'engage à payer un capital au terme du contrat.

Les primes sont affectées à la constitution d'un capital exprimé en euros et en nombre d'unités de compte, dans les conditions précisées au titre "Constitution du capital", et selon la répartition prévue au titre "Versement des primes - date d'effet".

2- SOUSCRIPTION

Après lecture des présentes conditions générales, de son chapitre "Supports financiers" et, le cas échéant, après avoir pris connaissance du prospectus simplifié AMF ou du document présentant les caractéristiques principales du (des) support(s) en unités de compte sélectionné(s), vous remplissez, datez et signez une demande de souscription dont vous conservez un double.

La souscription de ce contrat est obligatoirement nominative.

Vous êtes informé que le contrat est conclu et prend effet à la date de signature de la demande de souscription, sous réserve de l'encaissement par l'Assureur de la première prime.

Après réception de la demande de souscription et du versement, l'Assureur vous adressera vos conditions particulières, précisant notamment :

- la date d'effet de la souscription,
- le montant de la première prime,
- le nombre d'unités de compte, selon les modalités visées aux titres 4 et 5,
- pour le capital exprimé en euros, la valeur de rachat au terme de chacune des huit premières années de la souscription,
- le montant des frais prélevés à la souscription,
- la durée et le terme fixé.

Si le versement initial est affecté en tout ou partie au capital exprimé en nombre d'unités de compte, les conditions particulières vous seront adressées après conversion du versement initial en nombre d'unités de compte.

Les conditions particulières complètent les documents contractuels constitués par les conditions générales, son chapitre "Supports Financiers" et la demande de souscription. L'ensemble de ces documents constitue la preuve du lien contractuel qui vous unit à l'Assureur.

A compter de la date de prise d'effet de la souscription, date à laquelle vous êtes informé que votre contrat est conclu, vous disposez d'un délai de trente jours calendaires révolus pour renoncer à votre souscription et être intégralement remboursé.

Dans ce cas, vous adresserez au Département Services Clients-Gestion IFA Services de HSBC Assurances Vie (France) - 75419 PARIS CEDEX 08 une lettre recommandée avec avis de réception, rédigée selon le modèle suivant :
"Exerçant le droit de renonciation, prévu par la loi, à ma souscription au contrat **HSBC IFA Capitalisation** n°....., je vous prie de bien vouloir procéder à la restitution des primes versées. Date et Signature".

L'annulation est effective à compter de la date de réception de la lettre recommandée et l'Assureur vous restituera la totalité des sommes versées dans un délai maximal de trente jours calendaires révolus.

- Date d'effet des opérations :

A chaque fois qu'il est indiqué, dans les présentes Conditions Générales, qu'une opération prend effet "le premier jour ouvré", cela signifie que la demande d'opération doit être réceptionnée par l'Assureur avant 14 heures, impérativement accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires et du règlement. Dans le cas des O.P.C.V.M. dont l'heure limite de souscription-rachat est antérieure à 10 heures, l'Assureur se réserve la possibilité d'investir au deuxième jour ouvré suivant la réception des documents pré-cités et du règlement.

Par jour ouvré, il faut entendre un jour de cotation ou de valorisation (ces jours devant être des jours ouvrés pour l'Assureur).

3- DURÉE

Le présent contrat a une durée de 25 ans à partir de la date d'effet de la souscription. Au-delà de cette durée, il sera prorogé chaque année tacitement pour une durée d'un an pendant 25 années consécutives au plus, sauf résiliation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties, adressée au moins deux mois avant le terme.

4- VERSEMENTS DES PRIMES - DATE D'EFFET

Le versement de primes permet à l'Assureur de constituer le capital.

Vous devez effectuer le premier versement de prime lors de votre souscription en respectant le montant minimum indiqué sur la demande de souscription.

Au terme du 30ème jour qui suit l'encaissement par l'Assureur de la première prime, vous avez la faculté d'effectuer à tout moment des versements complémentaires de primes en respectant le montant minimum indiqué sur la demande de versements.

Vous pouvez également effectuer des versements programmés selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle en respectant le montant minimum indiqué sur la demande de versements.

Vos versements de primes, accompagnés de la répartition par support et de la totalité des pièces nécessaires, sont investis par l'Assureur le premier jour ouvré suivant leur réception, sous réserve de l'encaissement du versement.

A défaut d'indication de votre part, le versement initial ou complémentaire sera investi sur le support en euros.

Pour les garanties exprimées en nombre d'unités de compte, le versement initial, frais déduits, est tout d'abord placé sur le support en euros avant d'être converti en nombre d'unités de compte à la fin de la période telle que définie au paragraphe "valeur de l'unité de compte", c'est-à-dire le premier jour de cotation du support à compter du 30ème jour suivant la date d'encaissement par l'Assureur de la première prime. Pendant cette période, la part du versement initial net de frais est investie temporairement sur le fond en euros et revalorisée prorata temporis sur la base d'un taux défini périodiquement par l'Assureur.

Le versement initial et les versements complémentaires sont affectés au capital exprimé en euros et au capital exprimé en nombre d'unités de compte en fonction de la répartition que vous aurez précisée, dans les limites qui vous sont indiquées sur la demande de souscription ou sur la demande de versements.

5- CONSTITUTION DU CAPITAL

• <u>CONSTITUTION DU CAPITAL EXPRIME EN EUROS</u>

Le capital exprimé en euros est constitué d'un capital minimum garanti et d'une participation aux bénéfices.

<u>Capital minimum garanti</u>

Le capital minimum garanti est égal à l'ensemble des primes affectées au support en euros, une fois déduits les frais applicables lors des versements.

<u>Participation aux bénéfices</u>

Chaque année, l'Assureur détermine une participation aux bénéfices prenant en compte 90% minimum des résultats techniques et financiers obtenus sur la gestion des actifs en représentation de ses engagements, après déduction des frais de gestion. La participation

aux bénéfices est distribuable sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances.
Au terme de chaque année, l'Assureur détermine librement un taux global de revalorisation applicable au capital garanti en euros, correspondant à la participation aux bénéfices attribuée au contrat. Chaque versement de prime capitalise à partir de sa date d'effet.
En cas de dénouement de la souscription en cours d'année, soit par la survenance du terme, soit par l'exercice de votre droit au rachat, un montant complémentaire calculé prorata temporis entre le premier janvier de l'année et la date de dénouement, sur la base d'un taux annuel défini librement par l'Assureur, viendra augmenter le capital exprimé en euros.

Ajout de Support(s) Euros

L'Assureur se réserve la possibilité de proposer en cours de contrat un ou plusieurs Support(s) Euros supplémentaire(s), le cas échéant assuré(s) par un Assureur tiers. Ces ajouts feront l'objet d'une information écrite préalable. Par ailleurs, l'Assureur et le Souscripteur conviennent expressément que cet ajout ne constituera pas une novation.

• CONSTITUTION DU CAPITAL
EXPRIME EN NOMBRE D'UNITES DE COMPTE

Le capital exprimé en nombre d'unités de compte est constitué par la conversion en nombre d'unités de compte de la part des primes qui est affectée à chaque unité de compte, selon les modalités décrites au titre 4 "Versement des primes - date d'effet", une fois déduits les frais applicables lors des versements.

Vous pouvez exprimer le capital en choisissant une ou plusieurs des différentes unités de compte qui vous sont proposées. Les unités de compte sont représentées :
- soit par des parts ou actions d'O.P.C.V.M. ;
- soit le cas échéant par des obligations répondant aux conditions fixées par le 1° et 2° de l'article R 332-2 du Code des assurances ;
- soit le cas échéant par des actions répondant aux conditions fixées par le 4° de l'article R 332-2 du Code des assurances.

Les unités de compte disponibles sur le contrat sont énumérées dans le chapitre "Supports Financiers".
Pour les unités de compte représentées par des parts ou actions d'O.P.C.V.M. sélectionnées, vous devez préalablement prendre connaissance du prospectus simplifié agréé par l'AMF ou du document présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte sélectionné(s). Pour les unités de compte représentées par des obligations ou des actions, le chapitre "Supports Financiers" décrit les caractéristiques principales de ces supports.

Une unité de compte correspond à un O.P.C.V.M., une action ou une obligation, ou, en cas de rompus, à une fraction de l'O.P.C.V.M. de l'action ou de l'obligation arrondie au dix millième le plus proche.

Vous devez reporter sur la demande de souscription dans les lignes prévues à cet effet les supports en unités de compte que vous choisissez. Tout ajout d'unités de compte qui ne figurerait pas dans le chapitre "Supports Financiers" nécessite l'accord écrit préalable de l'Assureur. L'ajout d'une unité de compte nécessitera la signature d'un avenant.

A la souscription, le nombre d'unités de compte exprimant le capital est obtenu en divisant la part du versement initial, frais déduits, affectée à l'unité de compte et revalorisée comme indiqué ci-dessous, par la valeur de l'unité de compte à la fin de la période telle que définie au paragraphe "valeur de l'unité de compte" ci-après. Pendant cette période, la part du versement initial net de frais affectée au capital exprimé en nombre d'unités de compte est investie temporairement sur le support en euros.

Lors d'un versement complémentaire, le nombre d'unités de compte acquis est obtenu en divisant la part du versement, frais déduits, affectée à cette unité de compte par la valeur de l'unité de compte (voir paragraphe "valeur de l'unité de compte" ci-après).

En cours d'exécution du contrat, le capital exprimé en nombre d'unités de compte est augmenté, chaque année, d'une participation aux bénéfices en unités de compte lorsque l'O.P.C.V.M. est distributif ou encore lorsque l'action ou l'obligation distribue un dividende ou un coupon. Cette participation aux bénéfices s'exprime en une augmentation du nombre d'unités de compte. Elle est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte disponibles sur le contrat au jour précédant la date de détachement par le ratio suivant : dividende net (ou coupon net) distribué par l'O.P.C.V.M. ou l'action (ou l'obligation), sans qu'il soit tenu compte des avoirs fiscaux ou crédit d'impôt, minoré des frais, taxe et impôt de bourse, divisé par la valeur de l'unité de compte (voir paragraphe "valeur de l'unité de compte" ci-après).

Le nombre d'unités de compte peut, le cas échéant, également être augmenté par l'attribution d'actions gratuites ou à la suite d'autres opérations sur titres.

En cas d'attribution de titres associés par l'émetteur d'une action ou d'une obligation référencée sur le contrat (droit d'attribution, certificat de valeur garantie, bons de souscription d'action notamment), l'Assureur cédera ces titres au premier jour de leur cotation afin d'acquérir l'action référencée sur le contrat et ainsi augmenter le nombre d'unités de compte.

L'Assureur exercera seul les droits de vote aux assemblées générales des émetteurs des actions référencées sur le contrat et sera seul maître des choix à opérer en cas d'OPE (Offre Publique d'Echange) ou OPA (Offre Publique d'Achat) sur ces mêmes actions.

Par ailleurs le capital exprimé en nombre d'unités de compte est diminué chaque mois des frais de gestion mensuels précisés au titre "Les frais supportés par le contrat".

Il vous est possible d'obtenir le prospectus simplifié AMF ou le document présentant les caractéristiques principales des O.P.C.V.M. disponibles sur votre contrat, sur simple demande auprès de votre conseiller, ou en consultant l'adresse électronique *http://www.amf-france.org*. Si le prospectus simplifié des O.P.C.V.M. n'est pas disponible à cette adresse, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller.

• Valeur de l'unité de compte

Unités de compte représentées
par des parts ou actions d'O.P.C.V.M.

Pour le versement initial, la valeur de l'unité de compte correspond à la valeur d'émission de la part ou de l'action au premier jour de cotation à compter du 30ème jour suivant la date d'encaissement.

Pour les versements complémentaires et l'attribution de la participation aux bénéfices, la valeur de l'unité de compte correspond à la valeur d'émission de la part ou de l'action au premier jour de cotation à compter de la date d'effet du versement complémentaire (voir titre "Versement des primes - date d'effet"), ou de la date de détachement du dividende.

L'Assureur se réserve la possibilité de modifier les dates et valeurs d'émission stipulées ci-dessus en cas d'impossibilité d'acquérir ou de céder dans des conditions satisfaisantes de marché les parts ou actions d'O.P.C.V.M. référencées sur le contrat.

Unités de compte représentées par des actions ou des obligations

Pour le versement initial, la valeur de l'unité de compte correspond au cours de négociation de l'action ou de l'obligation, soit habituellement le cours de clôture, (frais, taxe et impôt de bourse inclus) à compter du 30ème jour suivant la date d'encaissement par l'Assureur de la première prime.

Pour les versements complémentaires et l'attribution de la participation aux bénéfices, la valeur de l'unité de compte correspond au cours de négociation de l'action ou de l'obligation, soit habituellement le cours de clôture, (frais, taxe et impôt de bourse inclus) au premier jour de marché à compter de la date d'effet du versement complémentaire, ou de la date de détachement du dividende ou du coupon.

L'Assureur se réserve la possibilité de modifier les dates et cours d'acquisition stipulés ci-dessus en cas d'impossibilité d'acquérir dans des conditions satisfaisantes de marché les actions ou obligations référencées sur le contrat.

• Ajout, suppression, disparition des unités de compte

L'Assureur se réserve la possibilité de proposer en cours de contrat de nouvelles unités de compte représentées par des parts ou actions d'O.P.C.V.M. L'Assureur pourra également proposer l'ajout de nouvelles unités de compte représentées par des actifs listés aux articles R 131-1 et R 332-2 du Code des assurances autres que des parts ou actions d'O.P.C.V.M. Ces ajouts feront l'objet d'un avenant précisant, le cas échéant, les règles de gestion particulières qui leur sont applicables.

Par ailleurs, l'Assureur se réserve la possibilité de supprimer à tout moment des unités de compte disponibles sur votre contrat après vous en avoir préalablement informé par écrit. Dans cette hypothèse, si vous avez sélectionné une unité de compte supprimée, vous pourrez la conserver. Toutefois, vous ne pourrez plus effectuer de versements ou d'arbitrages sur celle-ci.

Dans le cas où une unité de compte viendrait à disparaître pour quelque raison que ce soit, l'Assureur lui substituerait une unité de compte de même nature. Vous serez informé par avenant de la disparition de l'unité de compte ainsi que de l'ajout de celle venant en susbtitution.

• Unités de compte temporaires

L'Assureur a la possibilité de proposer des unités de compte représentées par des parts ou actions d'O.P.C.V.M. dont la période de commercialisation est limitée par la société de gestion et le promoteur de l'O.P.C.V.M. Ces O.P.C.V.M. ont une durée de vie limitée et bénéficient, le plus souvent de la part d'un établissement de crédit, d'un engagement de performance dans les conditions et à une échéance précisées dans le prospectus simplifié AMF ou le document présentant les caractéristiques principales du (des) support(s). Compte tenu des particularités de ce type d'O.P.C.V.M., ci-après appelé "unité de compte temporaire", les dispositions particulières suivantes s'appliqueront.

Il vous sera proposé par avenant l'ajout du support, en indiquant ses caractéristiques et la période pendant laquelle celui-ci est disponible sur votre contrat, par l'Assureur.

Pendant cette période, vous pourrez effectuer un versement complémentaire ou un arbitrage sur votre contrat en cours pour l'affecter sur l'unité de compte temporaire. L'Assureur se réserve la possibilité de refuser les versements ou les arbitrages affectés sur l'unité de compte temporaire dès lors que le nombre de parts ou actions émis par l'O.P.C.V.M. aura atteint la limite mentionnée dans son prospectus simplifié agréé par l'AMF. A l'échéance de la période de commercialisation, les versements de primes et les arbitrages vers une unité de compte temporaire ne seront plus possibles. Par ailleurs, pour les garanties afférentes à une unité de compte temporaire, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- L'arbitrage vers d'autres garanties exprimées en nombre d'unités de compte ou en euros ne sera pas possible. Si vous avez opté pour l'Arbitrage Automatique des plus-values ou la Limitation des moins-values, l'unité de compte temporaire ne peut servir ni de support source ni de support cible. Si vous avez opté pour l'Investissement Progressif, l'unité de compte temporaire ne peut servir de "support d'investissement".
- Tout rachat partiel qui s'effectuerait proportionnellement sur chacune des garanties exprimées en nombre d'unités de compte ou en euros, n'affecterait pas l'unité de compte temporaire. Cette dernière le serait uniquement lorsque la valeur de rachat des autres garanties en unités de compte ou en euros serait insuffisante pour honorer les demandes de rachats partiels.

A l'échéance financière définie dans le prospectus simplifié AMF de l'O.P.C.V.M., la valeur de rachat de l'unité de compte temporaire pourra être arbitrée sans frais sur une unité de compte représentée par un O.P.C.V.M. monétaire disponible sur le contrat.

6 - ARBITRAGE

Vous avez la possibilité de modifier la répartition de vos garanties exprimées en euros et en nombre d'unités de compte. Ces modifications sont appelées arbitrages. La réalisation d'un arbitrage conduit à diminuer une ou plusieurs garanties, au profit d'autres garanties. En cas de souscription conjointe, la signature des tous les co-souscripteurs est nécessaire pour effectuer une demande d'arbitrage. Aucune demande d'arbitrage ne sera recevable pendant les 30 jours qui suivent la date d'encaissement par l'Assureur de la première prime.

Toute demande d'arbitrage prend effet le premier jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de la totalité des informations nécessaires à cette opération.

Dans l'hypothèse où il est constaté que le TEC10 (taux de l'échéance constante à 10 ans, représentant le taux de rendement actuariel d'une OAT fictive d'échéance exactement égale à 10 ans) excède le taux de rendement des placements de la Compagnie tel que défini au 1° de l'article A 331-7 du Code des assurances constaté au titre de l'année précédente, l'Assureur a la faculté de refuser tout arbitrage conduisant à diminuer la garantie exprimée en euros. Le taux de rendement des placements de la Compagnie tel que défini au 1° de l'article A 331-7 vous est communiqué chaque année dans votre information annuelle. Nous vous précisons que les frais de gestion des contrats (dont le vôtre) ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce taux qui est effectué à partir de l'actif général de l'Assureur. Si les dispositions du présent paragraphe devaient s'appliquer, l'option Arbitrage Automatique des plus-values dans laquelle le support en euros est un support "source" sera automatiquement résiliée.

Pour les arbitrages à partir du support en euros, le montant du capital désinvesti au cours de l'année civile vers les supports en unités de compte est limité à 30% de la valeur de rachat sur ce support au 31 décembre de l'année précédente. Au-delà du seuil de 30%, l'assureur se réserve la possibilité de refuser à tout moment l'opération d'arbitrage. Cette décision vous serait notifiée alors par courrier.

• Unités de compte représentées par des parts ou actions d'O.P.C.V.M. :

La valeur de l'unité de compte retenue pour la diminution d'une garantie en nombre d'unités de compte est la valeur de rachat de la part ou de l'action au premier jour de cotation à compter de la date d'effet de l'arbitrage. La valeur de l'unité de compte retenue pour l'augmentation d'une garantie en nombre d'unités de compte est la valeur d'émission de la part ou de l'action au premier jour de cotation à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

Si, au cours d'un mois, les demandes d'arbitrage des souscripteurs sur une même unité de compte excédaient 5% du montant des capitaux garantis qu'elle représente pour l'ensemble des souscriptions au contrat HSBC IFA Capitalisation sur cette unité de compte, l'Assureur se réserve le droit de surseoir temporairement aux demandes d'arbitrage afin de préserver les intérêts des souscripteurs. Si les dispositions du présent paragraphe devaient s'appliquer, les options Arbitrage Automatique des plus-values et Limitation absolue ou relative des moins-values seront automatiquement résiliées.

L'Assureur se réserve la possibilité de modifier les dates et valeurs d'émission et de rachat stipulées ci-dessus en cas d'impossibilité d'acquérir ou de céder dans des conditions satisfaisantes de marché les parts ou actions d'O.P.C.V.M. référencées sur le contrat.

• Unités de compte représentées par des actions ou des obligations :

La valeur de l'unité de compte retenue pour la diminution d'une garantie exprimée en nombre d'unités de compte est le cours de négociation de l'action ou de l'obligation à la date d'effet de l'arbitrage. Cette valeur sera minorée des frais, taxes et impôt de bourse.

La valeur de l'unité de compte retenue pour l'augmentation d'une garantie en nombre d'unités de compte est le cours de négociation de l'action ou de l'obligation à la date d'effet de l'arbitrage. Cette valeur sera majorée des frais, taxes et impôt de bourse.

L'Assureur se réserve la possibilité de modifier les dates et cours d'acquisition et de cession stipulés ci-dessus en cas d'impossibilité d'acquérir ou de céder dans des conditions satisfaisantes de marché les actions ou obligations référencées sur le contrat.

• Unités de compte temporaires

L'arbitrage vers une unité de compte temporaire est possible uniquement pendant sa période de commercialisation.

7- LES OPTIONS DISPONIBLES SUR VOTRE CONTRAT

Vous avez la faculté de choisir les options suivantes :

- L'option Investissement Progressif : arbitrage automatique et progressif de la valeur acquise d'un support spécifique constitué d'un O.P.C.V.M. monétaire vers un ou plusieurs supports représentés par un O.P.C.V.M. dans les conditions précisées sous le titre "Option Investissement Progressif".
- L'option Arbitrage Automatique des plus-values : arbitrage automatique de la performance générée par un support en unités de compte représenté par un O.P.C.V.M. ou par le support en euros en l'arbitrant vers un ou plusieurs autre(s) support(s) représenté(s) par un ou plusieurs O.P.C.V.M. ou par le support en euros dans les conditions précisées sous le titre "Option Arbitrage Automatique des plus-values".

- L'option Limitation des moins-values de type absolu : arbitrage automatique de la totalité ou de 50% de la valeur acquise d'un support en unités de compte représenté par un O.P.C.V.M. lorsque celui-ci est en moins-value vers un ou plusieurs autre(s) support(s) représenté(s) par un ou plusieurs O.P.C.V.M. ou par le support en euros, dans les conditions précisées sous le titre "Option Limitation des moins-values de type absolu".
- L'option Limitation des moins-values de type relatif : arbitrage automatique de la totalité ou de 50% de la valeur acquise d'un support en unités de compte représenté par un O.P.C.V.M. lorsque celui-ci baisse au-delà d'un seuil défini comparé à sa plus haute valeur atteinte, vers un ou plusieurs autre(s) support(s) représenté(s) par un ou plusieurs O.P.C.V.M. ou par le support en euros, dans les conditions précisées sous le titre "Option Limitation des moins-values de type relatif".

Vous avez la possibilité de cumuler, si vous le souhaitez, les options Arbitrage Automatique des plus-values, Limitation des moins-values de type absolu ou relatif et Investissement Progressif.

Les unités de compte représentées par tout autre actif que des O.P.C.V.M. ne peuvent pas être utilisées dans le cadre des options.

Les unités de compte temporaires ne peuvent pas être utilisées dans le cadre des options.

8- OPTION : INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Cette option a pour objet de permettre l'arbitrage automatique et progressif de la valeur acquise d'un support spécifique constitué par l'O.P.C.V.M. monétaire indiqué sur votre demande de souscription (ci-après dénommé le "support d'attente") vers un ou plusieurs autres supports en unités de compte représentés par des parts ou actions d'O.P.C.V.M. disponibles sur votre contrat (ci-après dénommé "le(s) support(s) d'investissement"). **Le "support d'attente" est obligatoirement associé à l'option Investissement Progressif. Il n'est pas disponible hors de l'option Investissement Progressif.**

Cette option ne supporte pas de frais d'arbitrage.

Lorsque vous adhérez à l'option Investissement Progressif vous devez choisir sur la demande de souscription ou, en cours de contrat, sur demande écrite :
- La durée de l'investissement (maximum 12 mois).
- La périodicité à laquelle une fraction de la valeur acquise du "support d'attente" sera investie sur "le(s) support(s) d'investissement". La périodicité peut être mensuelle ou trimestrielle. L'arbitrage prendra effet le premier jour ouvré suivant le dizième jour du mois ou du trimestre, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché.
- La date du premier investissement
- "Le(s) support(s) d'investissement" en précisant la répartition en pourcentage du montant arbitré entre ces derniers lorsque vous en choisissez plusieurs.

Le montant minimum de versement pouvant bénéficier de l'option Investissement Progressif, est de 1 500 Euros. La durée de la période d'investissement est de 12 mois maximum et le nombre maximum d'arbitrages pour une seule période est de 13.

Pour chaque versement sur le "support d'attente", vous devez impérativement préciser les quatre paramètres rappelés ci-dessus. Avant de pouvoir effectuer un versement complémentaire vers le "support d'attente", le montant précédemment investi sur celui-ci devra avoir été arbitré en totalité vers "le(s) support(s) d'investissement".

Pour chaque versement sur le "support d'attente", le montant de chaque arbitrage progressif est déterminé en divisant le montant net de frais investi sur "le support d'attente" par le nombre d'arbitrages (maximum 13). Le dernier montant arbitré correspondra au solde de la valeur acquise du support.

Exemple: Vous optez pour l'Investissement Progressif en effectuant un versement net de frais de 130 000 euros, investie sur le support d'attente en février 2009. Préalablement vous avez choisi les paramètres suivants :
- durée d'investissement : 12 mois
- périodicité des arbitrages : mensuel
- date du premier investissement : immédiat
- support(s) d'investissement : 50% HSBC ACTIONS EUROPE, 50% HSBC ACTIONS FRANCE

Il sera effectué au cours des 12 mois suivant votre versement 13 opérations d'investissement. Le premier investissement (de 10 000 Euros) sera effectué à la date d'effet du versement. Les 12 premiers investissements seront d'un montant de 10 000 euros. En février 2010, la treizième opération d'investissement soldera la valeur acquise sur le support d'attente. Chaque investissement est réparti à 50% sur le support HSBC ACTIONS EUROPE et à 50% sur le support HSBC ACTIONS France.

• Mise en place de l'option

L'option Investissement Progressif peut être mise en place lors de votre souscription au contrat ou en cours de vie de celui-ci.

• Sort de l'option en cas d'opération sur titre sur les supports

Les supports en unités de compte sont constitués d'O.P.C.V.M. susceptibles de faire l'objet d'opérations sur titres (fusion, scission…).
Si un "support d'investissement" est absorbé, l'O.P.C.V.M. absorbant lui sera substitué. En cas d'absorption du "support d'attente", si le fonds absorbant est un O.P.C.V.M. monétaire, il se substituera automatiquement au support absorbé. Pour toute opération sur titre générant un blocage, vous recevrez une information écrite vous informant des solutions alternatives proposées.

• Modification des caractéristiques de l'option

Vous pouvez modifier les supports, la périodicité ainsi que la durée de l'investissement concernés par l'option en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur.
En cas de modification des caractéristiques de l'option votre demande devra être réceptionnée par l'Assureur au plus tard 5 jours ouvrés avant la prochaine échéance de l'investissement progressif.
La prise d'effet des nouvelles caractéristiques de l'option correspond à la prochaine échéance de l'investissement progressif.

• Résiliation de l'option

Vous pouvez mettre fin à tout moment à l'option Investissement Progressif en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur. Votre demande devra être réceptionnée par l'Assureur au plus tard 5 jours ouvrés avant la prochaine échéance de l'investissement progressif. Dans cette hypothèse, le montant demeurant investi sur le support d'attente à la date de résiliation sera arbitré vers le(s) "support(s) d'investissement". Vous avez en outre la possibilité de choisir de nouveaux "supports d'investissement" ainsi que leur répartition lors de votre demande de résiliation. Dans cette hypothèse, le montant demeurant investi sur le "support d'attente" à la date de résiliation sera arbitré vers ces nouveaux supports.

9- OPTION : ARBITRAGE AUTOMATIQUE DES PLUS-VALUES

Cette option a pour objet de permettre l'arbitrage automatique de la performance générée par une unité de compte représentée par un O.P.C.V.M. ou par le support en euros (support "source") en l'arbitrant vers un ou plusieurs autre(s) support(s) disponible(s) sur votre contrat (support(s) "cible(s)"), dans les conditions décrites ci-dessous.

Vous pouvez choisir un ou plusieurs support(s) source(s) dont la performance sera arbitrée automatiquement, et un ou plusieurs support(s) cible(s) sur le(s)quel(s) la plus-value sera réinvestie. Un support cible ne peut pas être également un support source. Par ailleurs, **l'O.P.C.V.M. monétaire servant de support d'attente pour l'option Investissement Progressif ne peut pas servir de support source ou de support cible.**

Vous déterminez librement lors de la mise en place de l'option, le niveau de performance en pourcentage à partir duquel la performance du support source sera arbitrée automatiquement sur le(s) support(s) cible(s). Toutefois le seuil doit toujours être un chiffre entier exprimé en pourcentage et être compris entre 3% et 20%. L'option Arbitrage Automatique des plus-values fonctionne par support. Cela signifie que l'arbitrage automatique n'est pas lié à l'évolution de la valorisation globale de votre contrat mais uniquement à celle du support source.

Exemple : si vous choisissez un seuil de 5% pour un support source, cela signifie que dès que la performance de ce support source constatée à une date de calcul atteint ou dépasse ce seuil, l'intégralité de la plus-value est arbitrée automatiquement sur le ou les support(s) cible(s). La performance globale de votre contrat sur la même période

peut être différente (supérieure ou inférieure) en raison de l'évolution des autres supports investis sur votre contrat.

• Mise en place de l'option à la souscription

L'option prendra effet à la date d'investissement de la prime initiale par l'Assureur sur les supports sources.

Pour apprécier si votre support source atteint le seuil fixé pour l'arbitrage automatique, il sera procédé hebdomadairement, à compter de la date d'effet de l'option, chaque samedi pour chaque support source, à "la différence" entre :
- d'une part, la valeur de rachat du support ;
- et d'autre part, "la somme des versements nets" affectés à ce support.

"La somme des versements nets" est définie comme la somme des primes nettes de frais affectées à ce support minorée (diminution de la garantie), le cas échéant, de la part de capital des rachats affectés à ce même support. "La somme des versements nets" peut également être, le cas échéant, minorée ou majorée (augmentation de la garantie) par un arbitrage effectué en dehors du cadre de l'option Arbitrage Automatique des plus-values

S'il a lieu, l'arbitrage automatique sera initié le même jour que le calcul de la "différence" (samedi) et s'exécutera sur la prochaine valeur liquidative, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché. En conséquence, il peut y avoir un écart entre la "différence" calculée et le montant arbitré.

• Mise en place de l'option en cours de contrat

Vous pouvez choisir l'option Arbitrage Automatique des plus-values en cours de contrat. Dans ce cas vous devez en faire la demande par écrit auprès de l'Assureur. L'option prendra alors effet le premier jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

Il sera procédé hebdomadairement, à compter de la date d'effet de l'option, chaque samedi pour chaque support source, à "la différence" entre :
- d'une part, la valeur de rachat du support ;
- et d'autre part, "la valeur de référence à la date de mise en place de l'option" de ce même support.

"La valeur de référence à la date de mise en place de l'option" se définit comme la valeur de rachat à cette même date du support source, le cas échéant, minorée (diminution de la garantie) de la part de capital des rachats et/ou majorée (augmentation de la garantie) des versements de primes nettes de frais effectuées après la mise en place de l'option sur ce même support. "La valeur de référence à la date de mise en place de l'option" peut également être, le cas échéant, minorée ou majorée par un arbitrage effectué en dehors du cadre de l'option et postérieurement à la date de mise en place de l'option.

S'il a lieu, l'arbitrage automatique sera initié le même jour que le calcul de la "différence" (samedi) et s'exécutera sur la prochaine valeur liquidative, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché. En conséquence, il peut y avoir un écart entre la "différence" calculée et le montant arbitré.

• Fonctionnement de l'option en cas d'opérations de rachats ou d'arbitrages

Vous pouvez effectuer librement des arbitrages ou des rachats sur votre contrat. Dans cette hypothèse, l'option Arbitrage Automatique des plus-values pourra continuer de fonctionner. Aucun arbitrage automatique ne pourra alors intervenir dans les 2 jours ouvrés suivant la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat. Dans ce délai, aucun calcul de "la différence" n'interviendra. Les autres modalités de fonctionnement de l'option restent inchangées.

Si un acte de cette nature est en cours, la constatation de "la différence" sera reportée au samedi suivant aux conditions de marché en vigueur au moment de la nouvelle constatation. Les autres modalités de fonctionnement de l'option restent inchangées.

• Sort de l'option en cas d'opérations sur titre sur les supports

Les supports en unités de compte constitués d'O.P.C.V.M. sont susceptibles de faire l'objet d'opérations sur titres (fusion, scission…).
- Lorsqu'un support cible fait l'objet d'une absorption, l'O.P.C.V.M. absorbant remplace l'O.P.C.V.M. absorbé comme support cible.
- Lorsqu'un support source fait l'objet d'une absorption, l'O.P.C.V.M. absorbant remplace l'O.P.C.V.M. absorbé comme support source, sauf si l'O.C.P.V.M. absorbant est un support de votre contrat sur lequel vous êtes déjà investi sans que vous l'ayez retenu comme support source. Dans ce cas l'option, au titre du support source concerné, est résiliée.
- Lorsqu'un support source ou cible est constitué de l'O.P.C.V.M. absorbant, il n'y a aucun impact sur le fonctionnement de l'option. Toutefois, lorsqu'un O.P.C.V.M. support source et un O.P.C.V.M. support cible fusionnent, l'option, au titre du support source concerné, est résiliée.

Pour toute autre opération sur titre générant un blocage, l'option sera résiliée. Lorsqu'à la suite d'une opération sur titre l'option est résiliée, vous en serez informé par courrier afin que vous puissiez réexaminer l'opportunité de remettre en place une option d'arbitrage automatique. Par ailleurs, si vous avez retenu plusieurs supports sources et/ou cibles en cas d'opération sur titre entraînant la résiliation de l'arbitrage automatique au titre d'un support, l'option se poursuivra normalement pour les autres supports non concernés.

• Modification des caractéristiques de l'option

Vous pouvez modifier les supports concernés par l'option ou le seuil de déclenchement en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur. Les modifications demandées prendront effet au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

• Résiliation de l'option

Vous pouvez également mettre fin à tout moment à l'option Arbitrage Automatique des plus-values en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur. Il sera mis fin à l'option au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

• Frais prélevés lors des arbitrages effectués dans le cadre de l'option Arbitrage Automatique des plus-values

A l'occasion des arbitrages effectués dans le cadre de l'option Arbitrage Automatique des plus-values, l'Assureur prélève des frais égaux à 1% des montants arbitrés.

10- OPTION : LIMITATION DES MOINS-VALUES DE TYPE ABSOLU

Cette option a pour objet de permettre l'arbitrage automatique de la totalité ou de 50% de la valeur acquise d'un support en unités de compte représenté par un O.P.C.V.M. sélectionné (support source) lorsque celui-ci est en moins-value vers un ou plusieurs autre(s) support(s) cible(s) disponible(s) sur votre contrat, dans les conditions décrites ci-dessous.

La mise en jeu de cette option limitera la perte sur le support source au niveau fixé mais aura également pour effet de réaliser définitivement en totalité ou pour 50% la perte sur le support source.

Vous devez alors choisir sur la demande de souscription ou, en cours de contrat, sur demande écrite :
- un ou plusieurs support(s) source(s) avec pour chacun le pourcentage de la valeur acquise à arbitrer (50% ou 100%).
- un ou plusieurs support(s) cible(s) sur le(s)quel(s) la valeur acquise du ou des support(s) source(s) sera réinvestie en précisant la répartition en pourcentage du montant arbitré entre les supports cibles lorsque vous en choisissez plusieurs.
- le niveau de déclenchement en pourcentage pour chacun des supports sources (la moins-value) à partir duquel le support source sera arbitré automatiquement sur le(s) support(s) cible(s). Toutefois le seuil doit toujours être un chiffre entier exprimé en pourcentage et être compris entre 5% et 20%.

L'O.P.C.V.M. monétaire servant de support d'attente pour l'option Investissement Progressif ne peut pas servir de support source ou de support cible.

En cas de cumul de l'option Limitation des moins-values de type absolu et Limitation des moins-values de type relatif, un même support ne pourra pas être un support source des deux options.

Un support cible ne peut pas être un support source. L'option Limitation des moins-values de type absolu fonctionne par support. Cela signifie que l'arbitrage automatique n'est pas lié à l'évolution de la valorisation globale de votre contrat mais uniquement à celle du support source.

Exemple : si vous choisissez un niveau de déclenchement de 10% pour un support source, cela signifie que dès que la moins-value de ce support source constatée à une date de calcul atteint ou dépasse ce

niveau, l'intégralité ou 50% de la valeur acquise (en fonction de votre choix) du support est arbitrée automatiquement sur le(s) support(s) cible(s). La performance globale de votre contrat sur la même période peut être différente (supérieure ou inférieure) en raison de l'évolution des autres supports investis sur votre contrat.

• Mise en place de l'option à la souscription

L'option prendra effet à la date d'investissement de la prime initiale par l'Assureur sur les supports sources.

Pour apprécier si votre support source atteint le niveau de déclenchement pour l'arbitrage automatique, il sera procédé hebdomadairement, à compter de la date d'effet de l'option, chaque samedi pour chaque support source, à "la différence" entre :
- d'une part, la valeur de rachat du support ;
- et d'autre part, "la somme des versements nets" affectés à ce support.

"La somme des versements nets" est définie comme la somme des primes nettes de frais affectées à ce support minorée, le cas échéant, de la part de capital des rachats affectés à ce même support. "La somme des versements nets" peut également être, le cas échéant, minorée (diminution de la garantie) ou majorée (augmentation de la garantie) par un arbitrage effectué en dehors du cadre de l'option Limitation des moins-values de type absolu.

S'il a lieu, l'arbitrage automatique sera initié le même jour que le calcul de la "différence" (samedi) et s'exécutera sur la prochaine valeur liquidative, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché. En conséquence, il peut y avoir un écart entre le montant de moins-value constaté le samedi, jour de calcul de la "différence", et celui effectivement réalisé le jour d'exécution de l'arbitrage.

• Mise en place de l'option en cours de contrat

Vous pouvez choisir l'option Limitation des moins-values de type absolu en cours de contrat. Dans ce cas vous devez en faire la demande par écrit auprès de l'Assureur. L'option prendra alors effet le premier jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

Il sera procédé hebdomadairement, à compter de la date d'effet de l'option, chaque samedi pour chaque support source, à "la différence" entre :
- d'une part, la valeur de rachat du support ;
- et d'autre part, "la valeur de référence à la date de mise en place de l'option" de ce même support.

"La valeur de référence à la date de mise en place de l'option" se définit comme la valeur de rachat à cette même date du support source, le cas échéant, minorée (diminution de la garantie) de la part de capital des rachats et/ou majorée (augmentation de la garantie) des versements de primes nettes de frais effectuées après la mise en place de l'option sur ce même support. "La valeur de référence à la date de mise en place de l'option" peut également être, le cas échéant, minorée ou majorée par un arbitrage effectué en dehors du cadre de l'option et postérieurement à la date de mise en place de l'option.

S'il a lieu, l'arbitrage automatique sera initié le même jour que le calcul de la "différence" (samedi) et s'exécutera sur la prochaine valeur liquidative, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché. En conséquence, il peut y avoir un écart entre le montant de moins-value constaté le samedi, jour de calcul de la "différence", et celui effectivement réalisé le jour d'exécution de l'arbitrage.

• Fonctionnement de l'option en cas d'opérations de rachats ou d'arbitrages

Vous pouvez effectuer librement des arbitrages ou des rachats sur votre contrat. Dans cette hypothèse, l'option Limitation des moins-values de type absolu pourra continuer de fonctionner.
Aucun arbitrage automatique ne pourra alors intervenir dans les 2 jours ouvrés suivant la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat. Dans ce délai, aucun calcul de «la différence" n'interviendra. Les autres modalités de fonctionnement de l'option restent inchangées.

Si un acte de cette nature est en cours, la constatation de "la différence" sera reportée au samedi suivant aux conditions de marché en vigueur au moment de la nouvelle constatation. Les autres modalités de fonctionnement de l'option restent inchangées.

• Sort de l'option en cas d'opérations sur titre sur les supports

Les supports en unités de compte constitués d'O.P.C.V.M. sont susceptibles de faire l'objet d'opérations sur titres (fusion, scission…).
- Lorsqu'un support cible fait l'objet d'une absorption, l'O.P.C.V.M. absorbant remplace l'O.P.C.V.M. absorbé comme support cible.
- Lorsqu'un support source fait l'objet d'une absorption, l'O.P.C.V.M. absorbant remplace l'O.P.C.V.M. absorbé comme support source, sauf si l'O.C.P.V.M. absorbant est un support de votre contrat sur lequel vous êtes déjà investi sans que vous l'ayez retenu comme support source. Dans ce cas l'option, au titre du support source concerné, est résiliée.
- Lorsqu'un support source ou cible est constitué de l'O.P.C.V.M. absorbant, il n'y a aucun impact sur le fonctionnement de l'option. Toutefois, lorsqu'un O.P.C.V.M. support source et un O.P.C.V.M. support cible fusionnent, l'option, au titre du support source concerné, est résiliée.

Pour toute autre opération sur titre générant un blocage, l'option sera résiliée. Lorsqu'à la suite d'une opération sur titre l'option est résiliée, vous en serez informé par courrier afin que vous puissiez réexaminer l'opportunité de remettre en place une option d'arbitrage automatique. Par ailleurs, si vous avez retenu plusieurs supports sources et/ou cibles en cas d'opération sur titres entraînant la résiliation de l'arbitrage automatique au titre d'un support, l'option se poursuivra normalement pour les autres supports non concernés.

• Modification des caractéristiques de l'option

Vous pouvez modifier les supports concernés par l'option, le seuil de déclenchement et le pourcentage de la valeur acquise à arbitrer en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur.
Les modifications demandées prendront effet au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

• Résiliation de l'option

Vous pouvez également mettre fin à tout moment à l'option Limitation des moins-values de type absolu en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur. Il sera mis fin à l'option au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

• Frais prélevés lors des arbitrages effectués dans le cadre de l'option Limitation des moins-values de type absolu.

A l'occasion des arbitrages effectués dans le cadre de l'option Limitation des moins-values de type absolu, l'Assureur prélève des frais égaux à 1% des montants arbitrés.

11- OPTION : LIMITATION DES MOINS-VALUES DE TYPE RELATIF

Cette option a pour objet de permettre l'arbitrage automatique de la totalité ou de 50% de la valeur acquise d'un support en unités de compte représenté par un O.P.C.V.M. sélectionné (support source) lorsque celui-ci baisse au-delà d'un seuil défini comparé à sa plus haute valeur atteinte vers un ou plusieurs autre(s) support(s) cible(s) disponible(s) sur votre contrat, dans les conditions décrites ci-dessous.

Vous devez alors choisir sur la demande de souscription ou, en cours de contrat, sur demande écrite :
- un ou plusieurs support(s) source(s), avec pour chacun le pourcentage de la valeur acquise à arbitrer (50% ou 100%).
- un ou plusieurs support(s) cible(s) sur le(s)quel(s) la valeur acquise du ou des support(s) source(s) sera réinvestie en précisant la répartition en pourcentage du montant arbitré entre les supports cibles lorsque vous en choisissez plusieurs.
- le niveau de déclenchement en pourcentage pour chacun des supports sources (la moins-value) à partir duquel le support source sera arbitré automatiquement sur le(s) support(s) cible(s). Toutefois le seuil minimum doit toujours être un chiffre entier exprimé en pourcentage et être compris entre 5% et 20%.

L'O.P.C.V.M. monétaire servant de support d'attente pour l'option Investissement Progressif ne peut pas servir de support source ou de support cible.

En cas de cumul de l'option Limitation des moins-values de type absolu et Limitation des moins-values de type relatif, un même support ne pourra pas être un support source des deux options.

Un support cible ne peut pas être un support source. L'option Limitation des moins-values de type relatif fonctionne par support. Cela signifie que l'arbitrage automatique n'est pas lié à l'évolution de la valorisation globale de votre contrat mais uniquement à celle du support source.

Exemple : Vous choisissez un niveau de déclenchement de 10% pour un support source sur lequel vous investissez 10 000 Euros. La valeur acquise du support source atteint 15 000 Euros puis à une date de calcul, elle est de 12 000 Euros. Cela signifie que l'intégralité ou 50% de la valeur acquise (en fonction de votre choix) du support est arbitrée automatiquement sur le support cible. La performance globale de votre contrat sur la même période peut être différente (supérieure ou inférieure) en raison de l'évolution des autres supports investis sur votre contrat.

• Mise en place de l'option à la souscription

L'option prendra effet à la date d'investissement de la prime initiale par l'Assureur sur les supports sources.

Pour apprécier si votre support source atteint le niveau de déclenchement pour l'arbitrage automatique, il sera procédé hebdomadairement, à compter de la date d'effet de l'option, chaque samedi pour chaque support source, à "la différence" entre :
- d'une part, la valeur de rachat du support ;
- et d'autre part, la plus haute valeur atteinte sur le support entre le jour où les primes sont versées et le jour où la moins-value est constatée.

S'il a lieu, l'arbitrage automatique sera initié le même jour que le calcul de la "différence" (samedi) et s'exécutera sur la prochaine valeur liquidative, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché. En conséquence, il peut y avoir un écart entre le montant de moins-value constaté le samedi, jour de calcul de la "différence", et celui effectivement réalisé le jour d'exécution de l'arbitrage.

• Mise en place de l'option en cours de contrat

Vous pouvez choisir l'option Limitation des moins-values de type relatif en cours de contrat. Dans ce cas vous devez en faire la demande par écrit auprès de l'Assureur. L'option prendra alors effet le premier jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

Il sera procédé hebdomadairement, à compter de la date d'effet de l'option, chaque samedi pour chaque support source, à "la différence" entre :
- d'une part, la valeur de rachat du support ;
- et d'autre part, la plus haute valeur atteinte sur le support entre le jour de mise en place de l'option et le jour où la moins-value est constatée.

S'il a lieu, l'arbitrage automatique sera initié le même jour que le calcul de la "différence" (samedi) et s'exécutera sur la prochaine valeur liquidative, sous réserve de conditions satisfaisantes de marché. En conséquence, il peut y avoir un écart entre le montant de moins-value constaté le samedi, jour de calcul de la "différence", et celui effectivement réalisé le jour d'exécution de l'arbitrage.

• Fonctionnement de l'option en cas d'opérations de rachats ou d'arbitrages

Vous pouvez effectuer librement des arbitrages ou des rachats sur votre contrat. Dans cette hypothèse, l'option Limitation des moins-values de type relatif pourra continuer de fonctionner. Aucun arbitrage automatique ne pourra alors intervenir dans les 2 jours ouvrés suivant la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat. Dans ce délai, aucun calcul de "la différence" n'interviendra. Les autres modalités de fonctionnement de l'option restent inchangées.

Si un acte de cette nature est en cours, la constatation de "la différence" sera reportée au samedi suivant aux conditions de marché en vigueur au moment de la nouvelle constatation.

• Sort de l'option en cas d'opérations sur titre sur les supports

Les supports en unités de compte constitués d'O.P.C.V.M. sont susceptibles de faire l'objet d'opérations sur titres (fusion, scission…).
- Lorsqu'un support cible fait l'objet d'une absorption, l'O.P.C.V.M. absorbant remplace l'O.P.C.V.M. absorbé comme support cible.
- Lorsqu'un support source fait l'objet d'une absorption, l'O.P.C.V.M. absorbant remplace l'O.P.C.V.M. absorbé comme support source, sauf si l'O.C.P.V.M. absorbant est un support de votre contrat sur lequel vous êtes déjà investi sans que vous l'ayez retenu comme support source. Dans ce cas l'option, au titre du support source concerné, est résiliée.
- Lorsqu'un support source ou cible est constitué de l'O.P.C.V.M. absorbant, il n'y a aucun impact sur le fonctionnement de l'option. Toutefois, lorsqu'un O.P.C.V.M. support source et un O.P.C.V.M. support cible fusionnent, l'option, au titre du support source concerné, est résiliée.

Pour toute autre opération sur titre générant un blocage, l'option sera résiliée. Lorsqu'à la suite d'une opération sur titre l'option est résiliée, vous en serez informé par courrier afin que vous puissiez réexaminer l'opportunité de remettre en place une option d'arbitrage automatique. Par ailleurs, si vous avez retenu plusieurs supports sources et/ou cibles en cas d'opération sur titres entraînant la résiliation de l'arbitrage automatique au titre d'un support, l'option se poursuivra normalement pour les autres supports non concernés.

• Modification des caractéristiques de l'option

Vous pouvez modifier les supports concernés par l'option, le seuil de déclenchement et le pourcentage de la valeur acquise à arbitrer en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur.
Les modifications demandées prendront effet au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande

• Résiliation de l'option

Vous pouvez également mettre fin à tout moment à l'option Limitation des moins-values de type relatif en le demandant par un écrit adressé à l'Assureur. Il sera mis fin à l'option au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la réception par l'Assureur de votre demande.

• Frais prélevés lors des arbitrages effectués dans le cadre de l'option Limitation des moins-values de type relatif

A l'occasion des arbitrages effectués dans le cadre de l'option Limitation des moins-values de type relatif, l'Assureur prélève des frais égaux à 1% des montants arbitrés.

12- LES FRAIS SUPPORTÉS PAR LE CONTRAT

Pour couvrir les charges relatives à la souscription, l'Assureur prélève des frais lors de chaque versement, de chaque arbitrage et des frais de gestion.

Les frais sur versements :

Ces frais sont fixés à 3,45% du montant de chaque versement de prime, initial ou complémentaire.

Les frais de gestion maximum :

Pour la garantie exprimée en euros, les frais de gestion sont déterminés prorata temporis sur la base d'un taux annuel 0,85%. Ils sont prélevés au plus tard au terme de chaque année ou lors du dénouement de votre souscription s'il intervient en cours d'année. Pour les garanties exprimées en nombre d'unités de compte, les frais de gestion sont prélevés chaque mois en nombre d'unités de compte, sur la base d'un taux annuel de 0,96%.

Les frais d'arbitrage :

• Arbitrages libres :
Ces frais sont fixés à 1% par arbitrage.

• Arbitrages dans le cadre des options :
Pour les options Arbitrage Automatique des plus-values, Limitation des moins-values de type absolu et Limitation des moins-values de type relatif, les frais d'arbitrage sont de **1%**.

Les arbitrages réalisés au titre de l'option Investissement progressif ne font pas l'objet de prélèvement de frais.

Le prélèvement de ces frais par l'Assureur ne fait pas obstacle à celui réalisé le cas échéant par chacun des O.P.C.V.M. constituant les unités de compte dans lesquelles est exprimé votre capital garanti.

13- FACULTÉ DE RACHAT OU DROIT AU RACHAT

Conformément à la loi, vous disposez d'une faculté de rachat, qui vous permet, lorsque vous l'exercez, de bénéficier du paiement de tout ou partie du capital.

La valeur de rachat est constituée de la somme des valeurs des expressions du capital en euros et en nombre d'unités de compte. En cas de souscription conjointe, la signature de tous les co-souscripteurs est nécessaire pour exercer la faculté de rachat.

Lorsque l'exercice du droit au rachat ne porte que sur une partie de la valeur de rachat de la souscription, le rachat a pour effet de diminuer le capital garanti de la souscription. Il porte de manière proportionnelle sur chaque expression du capital garanti, sauf demande expresse de votre part de modifier la répartition des différentes expressions du capital garanti à l'occasion du rachat en privilégiant l'une d'elles. Dans tous les cas, un avenant indiquant la nouvelle répartition du capital garanti vous sera adressé.

Après tout rachat partiel, qui doit respecter un montant minimum équivalent à 1 500 euros, le capital ne pourra être inférieur à 1 500 euros.

Dans le cas contraire, il ne vous sera pas possible d'avoir recours à un rachat partiel mais vous devrez exercer votre droit au rachat total du support. Lorsque l'exercice du droit au rachat porte sur la totalité de la valeur de rachat, la souscription se trouve résiliée à compter de la réception de la demande de rachat.

La demande de rachat partiel ou total prend effet le premier jour ouvré suivant la réception de la totalité des pièces nécessaires à cette opération par l'Assureur. Pour les unités de compte représentées par des parts ou actions d'O.P.C.V.M., la valeur des unités de compte retenue pour déterminer le montant en euros du capital exprimé en nombre d'unités de compte est la valeur de rachat des parts au premier jour de cotation à compter de la date de prise d'effet de la demande de rachat. Pour les unités de compte représentées par des actions ou des obligations, la valeur retenue pour déterminer le montant en euros du capital est le cours de négociation (minoré des frais, taxe et impôt de bourse) sur l'opération de vente de l'action ou de l'obligation à la date de la prise d'effet de la demande de rachat. **Toutefois, l'Assureur se réserve la possibilité de modifier les dates, cours de cession et valeurs de rachats stipulés ci-dessus en cas d'impossibilité de céder dans des conditions satisfaisantes de marché les actions, obligations et/ou les parts ou actions d'O.P.C.V.M. référencées sur le contrat.**

La valeur de rachat est éventuellement diminuée de tous impôts, taxes ou prélèvements imposés par la réglementation en vigueur à la date du calcul.

Vous seul pouvez exercer le droit au rachat, qui ne peut avoir lieu que sous le régime fiscal nominatif. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle en cas de cession du contrat.

Valeurs de rachat minimales
pendant les 8 premières années de la souscription

Les valeurs de rachat minimales pour les primes affectées au support en euros peuvent être établies pendant les 8 premières années de la souscription. Pour le capital exprimé en nombre d'unités de compte, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Exemple générique de valeur de rachat sur les huit premières années de la souscription

Vous trouverez ci-après un exemple de valeurs de rachat minimales du contrat au terme de chacune des huit premières années de la souscription en prenant pour hypothèse un versement initial de 309 278 euros avec des frais de versement de 3%. Le versement net de frais est ainsi réparti :

- *150 000 euros sur le support en euros ;*
- *150 000 euros sur un support en unités de compte représenté par un O.P.C.V.M. dont la valeur d'émission est de 1 500 euros équivalant à 100 unités de compte (une unité de compte = une part ou action de l'O.P.C.V.M.).*

Valeurs de rachat minimales
pour les primes affectées au support en euros

Date anniversaire du contrat	Support euros : primes nettes de frais sur versements (en euros)	Support euros : valeur de rachat minimale (en euros)
A la souscription	150 000	150 000
1er anniversaire	-	150 000
2ème anniversaire	-	150 000
3ème anniversaire	-	150 000
4ème anniversaire	-	150 000
5ème anniversaire	-	150 000
6ème anniversaire	-	150 000
7ème anniversaire	-	150 000
8ème anniversaire	-	150 000

Les valeurs de rachats indiquées dans ce tableau sont déterminées après déduction des frais de gestion et avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Elles ne tiennent pas compte des effets des arbitrages automatiques liés aux options, ni des rachats programmés que vous avez pu mettre en place.

Valeurs de rachat minimales
pour les primes affectées au support en unités de compte

Date anniversaire de la souscription	Support unités de compte : primes nettes de frais sur versements (en euros)	Nombres d'unités de compte garantis (en parts)
A la souscription	150 000	100
1er anniversaire	-	99.0442
2ème anniversaire	-	98.0976
3ème anniversaire	-	97.1600
4ème anniversaire	-	96.2313
5ème anniversaire	-	95.3115
6ème anniversaire	-	94.4006
7ème anniversaire	-	93.4983
8ème anniversaire	-	92.6047

Les nombres d'unités de compte indiqués dans ce tableau sont déterminés après déduction des frais de gestion et avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Ils ne tiennent pas compte des effets des arbitrages automatiques liés aux options, ni des rachats programmés que vous avez pu mettre en place.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur contre-valeur en euros. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Pour le capital exprimé en unités de compte, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. La valeur de rachat du capital exprimé en nombre d'unités de compte est égale au nombre d'unités de compte disponible multiplié par leur valeur de cession.

14- LES AVANCES

Il vous est possible de demander à l'Assureur, exceptionnellement et pour une durée limitée, de vous remettre une somme remboursable, à concurrence d'une partie du capital garanti sur le fonds en euros. Cette opération porte le nom d'avance. Elle n'est possible qu'à partir du premier anniversaire de la date d'effet de votre souscription. En cas de souscription conjointe ou démembrée, la signature de tous les co-souscripteurs est nécessaire pour effectuer une demande d'avance.

Les conditions dans lesquelles vous pouvez en bénéficier figurent au règlement général des avances disponible auprès de l'Assureur. Le règlement général applicable à une avance est celui en vigueur au moment de la demande de l'avance, quelle que soit la date d'effet de la souscription.

Le versement des sommes avancées ne diminue pas la valeur de rachat de votre souscription. Toutefois, tant que ces sommes ne sont pas intégralement remboursées, il ne vous est plus possible d'exercer votre droit au rachat. Tout versement complémentaire de primes est en priorité affecté au remboursement de l'avance. En cas de rachat total, les montants de l'avance en cours et de ses intérêts seront déduits.

15- TERME DU CONTRAT

La survenance du terme, à l'expiration de la durée initiale du contrat ou lors de l'expiration d'une période annuelle de prorogation, vous permet de demander le règlement du capital à l'Assureur.

La demande de règlement du capital prend effet le premier jour ouvré suivant la réception de la totalité des pièces nécessaires. Pour les unités de compte représentées par des O.P.C.V.M., la valeur des unités

de compte retenue pour déterminer le montant en euros du capital exprimé en nombre d'unités de compte est la valeur de rachat des parts au premier jour de cotation à compter de la date de prise d'effet de la demande de rachat. Pour les unités de compte représentées par des actions ou des obligations, la valeur retenue pour déterminer le montant en euros du capital est le cours de négociation (minoré des frais, taxe et impôt de bourse) sur l'opération de vente de l'action ou de l'obligation à la date de la prise d'effet de la demande de rachat. **Toutefois, l'Assureur se réserve la possibilité de modifier les dates et cours de cession stipulés ci-dessus en cas d'impossibilité de céder dans des conditions satisfaisantes de marché les actions ou obligations référencées sur le contrat.**

16- CESSIBILITÉ DU CONTRAT

Tout contrat de capitalisation peut être cédé ou être transmis par le souscripteur soit à titre onéreux, notamment à la suite d'une mise en gage, soit par cession à titre gratuit, par donation ou succession.

Dans ce cas, les droits initialement conférés par le contrat au souscripteur sont transmis intégralement à la personne cessionnaire. Cette cession constitue une cession de créance soumise aux articles 1689 et suivants du Code civil.

L'acceptation par l'Assureur de la modification du contrat ne dispense pas le cessionnaire ou le cédant d'effectuer toute déclaration auprès de l'administration fiscale rendue nécessaire par la nature de la transmission opérée. Lorsque le contrat a été transmis à titre gratuit, soit par donation entre vifs, soit par succession, et que cette transmission a été déclarée à l'administration, le rachat ou le remboursement demandé par le cessionnaire a lieu sous le régime nominatif. Dans tous les autres cas, y compris pour les cessions à titre onéreux, le régime fiscal appliqué au remboursement ou au rachat est celui de l'anonymat.

17- DÉLAI DE RÈGLEMENT

L'Assureur s'engage à régler les sommes dues, à la suite d'une demande de rachat total ou au terme du contrat, dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception par l'Assureur de la demande de rachat total ou de la date de terme et de la totalité des pièces suivantes :

- l'original des conditions particulières
- en cas de décès du souscripteur, une copie intégrale de l'acte de décès du souscripteur.

18- INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

L'Assureur s'engage à vous communiquer, chaque année, un relevé de situation. Il pourra vous être proposé la mise à disposition de ce relevé par internet. Ce relevé comporte notamment l'indication de la valeur de rachat après attribution individuelle de la participation aux bénéfices distribuée pour l'exercice, de tout versement complémentaire de prime, de tout rachat et arbitrage effectués ainsi que les valeurs des unités de compte et leur évolution annuelle depuis votre souscription.

Au cours de votre souscription, l'Assureur vous informe de la bonne exécution de toutes les modifications que vous apportez à votre contrat par une lettre valant avenant aux conditions contractuelles de votre souscription.

Toute modification dérogeant aux présentes conditions générales et aux conditions particulières qui vous sont applicables nécessite l'accord préalable de l'Assureur.

19- FISCALITE APPLICABLE AU CONTRAT AU 01/01/2010

• En cas de rachat ou lors de la survenance du terme:

- Sous le régime fiscal nominatif : Les produits attachés à votre contrat de capitalisation entrent, en cas de rachat ou lors de la survenance du terme, dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu, et sont assujettis aux prélèvements sociaux. A compter du 1er juillet 2011, pour les supports en euros, les prélèvements sociaux sont dus lors de l'inscription des produits sur le compte.
  Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement libératoire forfaitaire dont le taux varie en fonction de la durée de la souscription (entre 0 et 4 ans : 35% hors prélèvements sociaux ; entre 4 et 8 ans : 15% hors prélèvements sociaux ; après 8 ans : 7,5% après abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 euros pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune, hors prélèvements sociaux).
- Sous le régime fiscal anonyme : Les produits attachés à votre contrat de capitalisation sont soumis à un prélèvement d'office au taux de 60%, et sont assujettis aux prélèvements sociaux. Par ailleurs, un prélèvement annuel de 2% est effectué sur la valeur nominale du contrat.

• En cas de décès :

La valeur de rachat du contrat de capitalisation, au jour du décès, est incluse dans votre actif successoral et assujettie aux droits de mutation par décès.

Fiscalité applicable au 1er janvier 2010 aux résidents fiscaux français, personnes physiques, sous réserve de modifications ultérieures de la législation fiscale.

• Toute taxe due au titre du contrat à la charge du souscripteur, en France ou à l'étranger (pour un non-résident) lui sera répercutée.

20- EXAMEN DES LITIGES

En cas de réclamation, vous pouvez adresser une demande écrite à : HSBC Assurances Vie (France) Direction Clientèle Privée - 75419 Paris CEDEX 08. En cas de désaccord persistant, vous avez le droit de demander l'avis neutre et indépendant du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont l'adresse vous sera communiquée sur simple demande écrite.

Lorsque l'avis du Médiateur ne vous est pas favorable, vous disposez toujours de la faculté d'agir en justice si le différend subsiste.

21- LE DROIT DU SOUSCRIPTEUR SUR LES FICHIERS INFORMATIQUES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente souscription sont obligatoires pour la conclusion du contrat et son exécution et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est l'Assureur.

Ces données à caractère personnel pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ainsi que par les réassureurs. Elles pourront, à ces fins, être communiquées à ces entités ou à des tiers, situés en France ou à l'étranger, notamment dans des Etats n'appartenant pas à la Communauté Européenne.

Les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente souscription auront le droit d'en obtenir communication auprès de l'Assureur, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement ou à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

22- COPIE DE LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION :

Vous trouverez ci-après une copie de la demande de souscription. Ce document fait partie intégrante de la présente note d'information et comporte notamment tous les modes de gestion et les options financières disponibles sur votre contrat. En fonction des choix que vous effectuerez, votre demande de souscription est susceptible de ne pas reprendre toutes les options et/ou modes de gestion.

HSBC

HSBC Assurances

Nom du cabinet partenaire : _____ Signature : Code : _____

DEMANDE DE SOUSCRIPTION HSBC IFA CAPITALISATION N°
PROJET DE CONTRAT

SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

PREMIER SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom _____
Prénoms _____
Prénom du mari _____
Nom d'état civil de naissance (si différent) : _____
Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Lieu de naissance : _____
Département : |_|_|
Nationalité : _____
Pièce d'identité présentée :
☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Carte ou titre de séjour
Délivré par : _____ à : _____
Le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Numéro : _____
Date de fin de validité : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Téléphone professionnel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
CSP : |_|_| (cf. codes en dernière page)
Profession précise : _____
_____
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Pacsé(e)
☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/Veuve Nombre d'enfants : _____
Adresse de la résidence principale :
_____
_____
Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

SECOND SOUSCRIPTEUR

(en cas de co-souscription ; conjoint ou partenaire pacsé)

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom _____
Prénoms _____
Prénom du mari _____
Nom d'état civil de naissance (si différent) : _____
Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Lieu de naissance : _____
Département : |_|_|
Nationalité : _____
Pièce d'identité présentée :
☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Carte ou titre de séjour
Délivré par : _____ à : _____
Le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Numéro : _____
Date de fin de validité : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Téléphone professionnel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
CSP : |_|_| (cf. codes en dernière page)
Profession précise : _____
_____
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Pacsé(e)
☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/Veuve Nombre d'enfants : _____
Adresse de la résidence principale :
_____
_____
Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Copie

Souscripteur(s) marié(s), indiquer le régime matrimonial :

Souscripteur personne morale

Raison sociale _____
Adresse (du siège social) _____
Nom du (des) (co-) gérant(s) : _____

Nom et qualité du représentant légal (à reporter dans l'encadré « Premier souscripteur ») : _____
_____

Forme juridique : _____
Date d'immatriculation : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Fiscalité : ☐ Prélèvement forfaitaire libératoire
☐ Impôt sur le revenu au barème progressif
À défaut d'indication, j'opte pour le Prélèvement forfaitaire libératoire.

N° SIREN : _____

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Je demande à souscrire au contrat HSBC IFA Capitalisation, contrat de capitalisation en euros et à capital variable.

- **VERSEMENT**

J'effectue un premier versement (frais inclus) de _____ € (minimum 10 000 Euros)

- **FRAIS**

Frais sur versements (initial, complémentaires et programmés) : 3,45 %
Frais de gestion du contrat : 0,85 % l'an pour le support en euros
0,96 % l'an pour les supports en unités de compte

Frais d'arbitrage entre les supports, y compris dans le cadre des options d'arbitrage (sauf l'investissement progressif qui est gratuit) : 1% du montant arbitré

- **PAIEMENT :**

Ce versement est fait ce jour :
☐ Par chèque à l'ordre de HSBC Assurances Vie (France)
☐ Par prélèvement sur le compte du souscripteur (remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB original)
☐ Par virement sur le compte de HSBC Assurances Vie (France) (Joindre impérativement l'avis de virement, le RIB original de la provenance des fonds, l'accord de la direction de la clientèle privée HSBC Assurances)

CHOIX DE VOS TYPES DE GESTION ET DE VOS SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Support en euros	%
Code Isin pour les supports en unités de compte	Nom des supports sélectionnés	
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
5.		%
6.		%
7.		%
8.		%
Total		**100 %**

VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Je demande à effectuer des versements programmés selon les dispositions suivantes :
par prélèvement automatique sur mon compte n° (remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB original) :

Code Banque ☐☐☐☐☐ Code guichet ☐☐☐☐☐ N° de compte ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Clé RIB ☐☐

Prélèvement tous les : ☐ 5 ☐ 15 ☐ 25 À partir de : _____ (Mois) / _____ (Année)

Selon la périodicité : ☐ mensuelle : _____ € (minimum 150 €) ☐ trimestrielle : _____ € (minimum 450 €)

☐ semestrielle : _____ € (minimum 900 €) ☐ annuelle : _____ € (minimum 1 800 €)

Les versements doivent s'effectuer dans les conditions prévues aux Conditions Générales du contrat régissant votre souscription.

Support en euros	%
Code Isin pour les supports en unités de compte	Nom des supports sélectionnés	
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
5.		%
6.		%
7.		%
8.		%
Total		**100 %**

Copie

RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Je demande à effectuer des rachats partiels programmés selon les dispositions suivantes :

Montant des rachats partiels programmés bruts de fiscalité : _____ €

Date d'effet le : ☐ 5 ☐ 10 ☐ 20 À partir de : _____ (Mois) / _____ (Année)

Fréquence des rachats partiels programmés : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ annuelle

Option Fiscale : ☐ Prélèvement forfaitaire libératoire ☐ Impôt sur le revenu au barème progressif
À défaut d'indication, j'opte pour le Prélèvement forfaitaire libératoire

Répartition des rachats partiels programmés ☐ au prorata des supports investis (sauf les unités de compte temporaires)
☐ selon la répartition ci-dessous :

Règlement des rachats :
Virement vers le compte : joindre obligatoirement un RIB original

Code Banque ☐☐☐☐☐ Code guichet ☐☐☐☐☐ N° de compte ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Clé RIB ☐☐

Support en euros	%
Code Isin pour les supports en unités de compte	Nom des supports sélectionnés	
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
5.		%
6.		%
7.		%
8.		%
Total		**100 %**

OPTION ARBITRAGE AUTOMATIQUE DES PLUS VALUES

☐ Je choisis l'option Arbitrage Automatique des plus-values.
J'ai pris connaissance de son fonctionnement et de sa tarification dans les Conditions Générales du contrat.

Choix des supports : sont éligibles à cette option les supports adossés à des OPCVM à valorisation quotidienne, hors unités de compte temporaires.

Code Isin pour les supports en unités de compte sources sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Seuil(s) de déclenchement (entre 3% et 20%)	Répartition cible retenue Veuillez préciser votre choix
1.			☐A ☐B ☐C ☐D
2.			☐A ☐B ☐C ☐D
3.			☐A ☐B ☐C ☐D
4.			☐A ☐B ☐C ☐D
5.			☐A ☐B ☐C ☐D
6.			☐A ☐B ☐C ☐D
7.			☐A ☐B ☐C ☐D
8.			☐A ☐B ☐C ☐D

Répartition support(s) cible(s) retenue A

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Répartition support(s) cible(s) retenue B

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Copie

Répartition support(s) cible(s) retenue C

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Répartition support(s) cible(s) retenue D

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

OPTION INVESTISSEMENT PROGRESSIF

☐ Je choisis l'option Investissement Progressif **(vous devez impérativement remplir toutes les rubriques ci-dessous)**.
J'ai pris connaissance de son fonctionnement dans le Conditions Générales du contrat.

Montant à orienter : _____ € (minimum 1 500 €) Date du premier investissement souhaité : _____ / _____
(Mois) (Année)

Périodicité : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle

Durée : ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 12 mois

Support à désinvestir : le support monétaire prévu dans les Conditions Générales.

Supports à investir : inscrivez le(s) support(s) dans le tableau ci-dessous
Sont éligibles à cette option les supports adossés à des OPCVM à valorisation quotidienne, hors unités de compte temporaires.

Code Isin pour les supports en unités de compte	Nom des supports sélectionnés	Ventilation (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

OPTION LIMITATION DES MOINS-VALUES DE TYPE ABSOLU / RELATIF

☐ Je choisis l'option Limitation des moins-values. J'ai pris connaissance de son fonctionnement et de sa tarification dans les Conditions Générales du contrat.
Choix des supports : sont éligibles à cette option les supports adossés à des OPCVM à valorisation quotidienne, hors unités de compte temporaires.

Code Isin pour les supports en unités de compte sources sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Seuil(s) de déclenchement en performance négative (entre 5% et 20%)	Pourcentage de désinvestissement	Absolu/relatif	Répartition cible retenue Veuillez préciser votre choix
1.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
2.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
3.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
4.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
5.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
6.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
7.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
8.			☐ 50% ☐ 100%	☐ Abs. ☐ Rel.	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D

Répartition support(s) cible(s) retenue A

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Répartition support(s) cible(s) retenue B

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Répartition support(s) cible(s) retenue C

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Répartition support(s) cible(s) retenue D

Code Isin pour les supports cibles sélectionnés à la souscription	Nom des supports sélectionnés	Répartition (en %)
1.		%
2.		%
3.		%
4.		%
Total		**100 %**

Copie

VALEURS DE RACHAT MINIMALES POUR LES PRIMES AFFECTÉES SUR LE SUPPORT EN EUROS

A compléter impérativement pour déterminer le montant de la prime nette investie sur le support euros

[Montant du versement] x (1 - [taux de frais d'entrée]) x [% d'investissement sur le support en euros] = _____ (a)

[_____] x (1 - [_____ %]) x [_____ %] = _____ (a)

Le tableau ci-dessous comprenant les valeurs de rachat minimales personnalisées sur le support en euros au terme des huit premières années doit être complété en reprenant dans la colonne « Souscription » le montant correspondant à la prime initiale nette de frais sur versement (ou frais d'entrée) affectée au support en euros.

		Nombre d'années écoulées							
	Souscription	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
Support Euros : Prime nette de frais sur versement (en euros)	_____ (a)	—	—	—	—	—	—	—	—
Support Euros : Valeurs de rachat minimales (en euros)	_____ (a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)

Les valeurs de rachats indiquées dans ce tableau sont déterminées après déduction des frais de gestion et avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Elles ne tiennent pas compte des effets des arbitrages automatiques liés aux options ou au mode de gestion que vous pouvez avoir choisi, ni des rachats programmés que vous avez pu mettre en place.

EXEMPLE DE VALEURS DE RACHAT MINIMALES POUR LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE POUR UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UNITÉS DE COMPTE

Pour les garanties en unités de compte, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. La valeur de rachat de vos garanties exprimées en nombre d'unités de compte est égale au nombre d'unité de compte disponible multiplié par la valeur de cession. Le tableau ci-dessous reprend pour un nombre générique de 100 unités de compte, le nombre d'unités de compte garanti au titre des 8 premières années.

Copie

		Nombre d'années écoulées							
	Souscription	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
Nombre d'unités de compte garanti (en parts)	100	99.0442	98.0976	97.1600	96.2313	95.3115	94.4006	93.4983	92.6047

Les nombres d'unités de compte indiqués dans l'exemple sont déterminés après déduction des frais de gestion de 0,96% et avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Ils ne tiennent pas compte des effets des arbitrages automatiques liés aux options ou au mode de gestion que vous pouvez avoir choisi, ni des rachats programmés que vous avez pu mettre en place.
L'exemple générique ci-dessus est détaillé dans *les Conditions Générales*.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur contre-valeur en euros. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le support en euros correspond au capital exprimé en euros figurant dans les Conditions Générales du contrat, les autres supports correspondent au capital exprimé en nombre d'unités de compte.
La valeur de rachat des actions ou parts d'O.P.C.V.M. représentant les unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse.

Le souscripteur déclare avoir reçu et pris connaissance :
- **des Conditions Générales du contrat (CG 1.1 HSBC IFA Capitalisation 201105) précisant notamment les modalités du droit de renonciation et les frais du contrat,**
- **de son chapitre « Supports Financiers » présentant les supports disponibles sur le contrat,**
- **du prospectus simplifié AMF ou du document présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte sélectionné(s).**

Par ailleurs, le souscripteur reconnaît avoir été informé que l'ensemble des prospectus simplifiés AMF ou documents présentant les caractéristiques principales relatifs à tous les supports du contrat est disponible sur simple demande auprès de son conseiller ou en consultant l'adresse électronique http://www.amf-france.org

Le souscripteur certifie que les primes versées ne sont pas d'origine délictuelle ou criminelle et accepte le fait que l'Assureur, ou son conseiller, est en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Le souscripteur peut demander à l'Assureur communication ou rectification de toute information qui figurerait sur des fichiers à usage de la société d'assurance, de ses mandataires, des réassureurs ou organismes professionnels (Loi 78/17 du 06.01.1978), en s'adressant directement à l'Assureur. Les conditions d'accès et d'utilisation des données sont précisées dans les Conditions Générales du contrat.

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature de la demande de souscription, sous réserve de l'encaissement de la première prime, date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse suivante: HSBC Assurances Vie (France), Département Services Clients, 75419 Paris Cedex 08. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans le contrat.

Copie

Fait à ....., le ...../...../..... **(A remplir obligatoirement)**

Visa du conseiller	Signature du premier souscripteur	Signature du second souscripteur (le cas échéant)
Nom : ..... Code :		

Catégories socioprofessionnelles (CSP)

10 Agriculteurs - 21 Artisans - 22 Commerçants et assimilés - 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus - 31 Professions libérales - 33 Cadres de la fonction publique - 34 Professeurs, professions scientifiques - 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles - 37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises - 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises - 42 Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilées - 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social - 44 Clergé, religieux - 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique - 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises - 47 Techniciens (sauf techniciens tertiaires) - 48 Contremaîtres, agents de maîtrise (maîtrise administrative exclue) - 52 Employés civils et agents de service de la fonction publique - 53 Agents de surveillance - 54 Employés administratifs d'entreprise - 55 Employés de commerce - 56 Personnels des services directs aux particuliers - 62 Ouvriers qualifiés de type industriel - 63 Ouvriers qualifiés de type artisanal - 64 Chauffeurs - 65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport - 67 Ouvriers non qualifiés de type industriel - 68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal - 69 Ouvriers agricoles et assimilés

HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE)
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 115 000 000 EUROS • SIREN 338 075 062 RCS PARIS
ADRESSE POSTALE : 75419 PARIS CEDEX 08 • SIEGE SOCIAL : 15, RUE VERNET - 75008 PARIS

HSBC IFA CAPITALISATION

CHAPITRE SUPPORTS FINANCIERS

HSBC ASSURANCE-VIE • ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 115 000 000 EUR
SIEGE SOCIAL : 15, RUE VERNET • 75008 PARIS
BUREAUX : IMMEUBLE ILE-DE-FRANCE • 4, PLACE DE LA PYRAMIDE • PARIS LA DEFENSE 9
ADRESSE POSTALE : 103, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES • 75419 PARIS CEDEX 08 • SIREN 338 075 062 RCS PARIS

Nous vous invitons à conserver ce document qui vient compléter les Conditions Générales de votre contrat HSBC IFA CAPITALISATION.

Ce chapitre a pour objet de présenter les supports de votre contrat HSBC IFA CAPITALISATION constituant les garanties exprimées en euros et en nombre d'unités de compte. **Elle ne se substitue pas au prospectus simplifié AMF ou au document présentant les caractéristiques principales des O.P.C.V.M., dont le souscripteur doit prendre connaissance.**

L'ensemble des supports en unités de compte, disponibles sur votre contrat HSBC IFA CAPITALISATION, vous permet d'accéder à différents marchés financiers.
Sur ces supports, HSBC ASSURANCE-VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais ne s'engage à aucun moment sur leur contre-valeur en euros.
En effet, nous vous rappelons que la valeur de rachat des parts ou actions d'O.P.C.V.M. représentant les unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse.

Le mode d'affectation des résultats pour un O.P.C.V.M. peut être de deux types :
- capitalisation (C) : support dont les produits financiers sont intégrés dans la valeur de l'action ou de la part de l'O.P.C.V.M.

Les O.P.C.V.M. de capitalisation réinvestissent la totalité des intérêts ou des dividendes issus de leur portefeuille boursier.
- distribution (D) : support dont les produits financiers sont distribués sous forme de dividendes ou de coupons aux souscripteurs des parts ou actions de l'O.P.C.V.M. Les O.P.C.V.M. de distribution redistribuent tout ou partie des revenus encaissés dans l'année.

Lorsqu'un O.P.C.V.M. référencé sur votre contrat distribue un coupon ou un dividende, celui-ci est intégralement et automatiquement réinvesti par HSBC ASSURANCE-VIE de manière à augmenter le nombre de parts ou actions détenues. Ainsi, en cours d'exécution du contrat vos garanties exprimées en nombre d'unités de compte sont augmentées, chaque année, d'une participation aux bénéfices en unités de compte lorsque l'O.P.C.V.M. est distributif. Cette participation aux bénéfices s'exprime en une augmentation du nombre d'unités de compte.

L'ensemble des prospectus simplifiés AMF ou documents présentant les caractéristiques principales relatifs à tous les supports du contrat est disponible sur simple demande auprès de votre Conseiller, à défaut auprès d'HSBC ASSURANCE-VIE.

Garantie exprimée en euros : chaque versement net de frais investi bénéficie d'une garantie de maintien en capital. En complément, il est attribué chaque année une participation aux bénéfices conformément à l'article « La constitution de votre capital garanti » figurant dans les Conditions Générales jointes.

SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE OPCVM DISPONIBLES LE CONTRAT HSBC IFA CAPITALISATION

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
FR0007050190	Actifs diversifiés EUR	DNCA Evolutif (FR0007050190)	DNCA Finance	5 ans et +	L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite CAC 40 (40%), Euro MTS 3-5 ans (30%) et MSCI Monde (30%) en préservant le capital en périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs.
FR0010537423	Actifs Diversifiés EUR Flexible - International	Elan Club F (FR0010537423)	Rothschild & Cie Gestion	5 ans et +	ELAN CLUB a pour objectif de gestion d'obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (40% Euro EMTS Global + 30% DJ Eurostoxx Large (cours de clôture, dividendes non réinvestis) + 20% MSCI World ex EMU + 10% EONIA). Le FCP ELAN CLUB est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des produits de taux ou convertibles et dans des OPCVM de produits de taux ainsi que dans des produits d'actions et OPCVM de produits d'actions, en fonction des opportunités de marché. Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM.
FR0010599118	Actifs Diversifiés EUR Flexible - International	R Valor Cap F (FR0010599118)	Rothschild & Cie Gestion	2 ans et +	Recherche de performance, en investissant essentiellement sur les marchés actions et de taux mondiaux, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
LU0171283459	Actifs Diversifiés USD Equilibré - International	BGF Global Allocation Fund A2 EUR (LU0171283459)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment Global Allocation Fund cherche à réaliser une croissance du capital. Le compartiment investit à l'échelle mondiale dans des actions, obligations et des titres à court terme de sociétés et d'Etats, sans limitation. (texte coupé)
FR0007017777	Actifs Diversifiés Equilibré - International	CamGestion Active 20 O (FR0007017777)	CamGestion	2 ans et +	Le gérant privilégie une exposition définie de façon discrétionnaire par une répartition flexible entre les marchés taux et actions, via des OPCVM et/ou titresdirect. La stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif : actions, produits de taux et sur un choix de valeurs à l'intérieur de chaque classe. Le choix d'allocation fait l'objet d'une réunion bi mensuelle spécifique ayant pour support les prévisions de marché élaborées chaque mois par la société de gestion. Le FCP est investi en totalité et en permanence.
FR0007051040	Actifs euro dynamique	Eurose (FR0007051040)	DNCA Finance	2 ans et +	L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite 20% DJ EUROSTOXX 50 et 80% EURO MTS. Dans des périodes jugées défavorables aux marchés des actions, le portefeuille pourra être concentré sur les obligations dont la maturité pourra être raccourcie. Ce fonds diversifié cherche à améliorer la rentabilité d'un placement prudent par une gestion active des actions et des obligations dans la zone euro. Il offre une alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital.
IE00B1CD3T35	Action Amérique du Nord	Allianz RCM US Equity CT (IE00B1CD3T35)	Allianz Global Investors Ireland LTD	10 ans et +	Appréciation du capital sur le long terme
FR0010165936	Action Amérique du Nord	AMUNDI Value USA (FR0010165936)	AMUNDI	5 ans et +	Surperformer l'indice S&P 500 en selectionnant parmi les valeurs d'Amérique du Nord, les titres sous-évalués par rapport à leur secteur.
LU0171295891	Action Amérique du Nord	BGF US Basic Value E2 (LU0171295891)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment European Focus fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.
FR0010589036	Action Amérique du Nord	Saint-Honoré US Value and Yield (FR0010589036)	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	Optimiser la performance en sélectionnant des valeurs majoritairement nord-américaines, susceptibles de réduire leur décote par rapport à leur secteur d'activité ou à leur marché de cotation.
LU0140362707	Action Amérique du Nord	Franklin Mutual Beacon Fund A Acc EUR (LU0140362707)	Franklin Templeton	ND	Objectif principal: valorisation du capital. Objectif secondaire: revenu. Le Compartiment poursuivra son objectif principlement à travers des investissements en actions ordinaires, en actions privilégiées, et en titres de créance convertibles ou susceptibles d'être convertibles en actions oridnaires ou privilégiées.
LU0260869739	Action Amérique du Nord	Franklin US Opportunities Fund AE (LU0260869739)	Franklin Templeton	MLT	Valorisation du capital. Le Compartiment va investir essentiellement en actions d'émetteurs américains ayant un fort potentiel de croissance sur une large variété de secteurs.
LU0138007074	Action Amérique du Nord	L Select US Select Growth EUR Hedgé (B) (LU0138007074)	HSBC Private Wealth Managers	5 ans et +	Offrir aux actionnaires la possibilité de participer à une gestion « professionnelle » de portefeuilles d'actions ou de titres assimilables émis par des entreprises internationales, et principalement dans des entreprises des Etats-Unis d'Amérique, d'Amérique du Nord et d'Europe considérées par la Société, comme stables, de haute qualité et présentant des perspectives de croissance globale. texte coupé: politique d'investissement)
LU0244270723	Action Amérique du Nord	JPMorgan Funds- US Value D Eur Hedged (LU0244270723)	JPMorgan Asset Management (Europe)	3 ans et +	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé de valeurs de rendement (value) américaines.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0157183665	Action Amérique du Nord	JPMorgan Investment Funds- US Select Equity D Eur Hedged (LU0157183665)	JPMorgan Asset Management (Europe)	3 ans et +	Atteindre un rendement supérieur à celui du marché des actions américaines en investissant principalement dans des titres de sociétés américaines.
LU0104885248	Action International	Pictet Water R (LU0104885248)	Pictet Funds (Europe) SA	7 ans et +	La politique d'investissement de ce compartiment est d'investir en actions de sociétés du monde entier actives dans le secteur de l'eau et de l'air. Les sociétés visées pour le secteur de l'eau seront notamment les sociétés productrices d'eau, les sociétés de conditionnement et de désalinisation, les sociétés de distribution, les sociétés d'embouteillage, de transport et d'acheminement, les sociétés spécialisées dans le traitement des eaux usées, égouts et traitement des déchets solides, liquides et chimiques, les sociétés exploitant les stations d'épuration ainsi que les sociétés d'équipement et les sociétés de consultants et d'engineering liées aux activités décrites ci-dessus. Les sociétés visées pour le secteur de l'air seront notamment les sociétés chargées du contrôle de la qualité de l'air, les sociétés fournissant les équipements nécessaires à la filtration de l'air ainsi que les sociétés fabricant les catalyseurs pour véhicules. Le Compartiment investira au minimum deux tiers de ses actifs totaux / sa fortune totale en actions de sociétés actives dans le secteur de l'eau.
LU0372506948	Action Amérique du Nord	Pictet Equity Selection R (LU0372506948)	Pictet Funds (Europe) SA	5 ans et +	Offrir aux investisseurs la possibilité de participer à la croissance du marché des actions américaines.
LU0133643469	Action Amérique du Nord	Pioneer Funds US Pioneer Fund A (LU0133643469)	Pioneer Asset Management	5 ans et +	Obtenir la croissance du capital sur le moyen et long terme en investissant au moins deux tiers de la totalité de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments apparentés à des actions dans sa région géographique ou son segment de marché.
LU0119372174	Action Amérique du Nord	Pioneer Funds US Research A (LU0119372174)	Pioneer Asset Management	5 ans et +	Obtenir la croissance du capital sur le moyen et long terme en investissant au moins deux tiers de la totalité de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments apparentés à des actions dans sa région géographique ou son segment de marché.
LU0177592218	Obligation Marchés Emergents International	Schroder ISF Emerging Markets Debt Absolute Return A (LU0177592218)	Schroder Investment Management (Luxembourg) SA	ND	Réaliser un rendement absolu combinant croissance du capital et revenu en investissant principalement dans un portefeuille composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, par leurs agences, par des organisations supranationales et par des entreprises des marchés émergents.
LU0248185190	Action Amérique du Nord	Schroder ISF US Large Cap A (LU0248185190)	Schroder Investment Management (Luxembourg) SA	ND	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés de grandes capitalisations des Etats-Unis.
LU0248173006	Action Asie Pacifique Emergente Ex Japon	Schroder ISF Emerging Asia B (LU0248173006)	Schroder Investment Management (Luxembourg) SA	ND	Réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés situées dans les économies émergentes d'Asie .
FR0010594119	Action Asie Pacifique Ex Japon	Saint Honoré Chine EC (FR0010594119)	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	L'objectif est de réaliser une appréciation à long terme du capital du fonds en investissant ses actifs sur les actions de sociétés dont l'activité est majoritairement liée à la Chine.
LU0115768185	Action Asie Pacifique Ex Japon	Fidelity South East Asia Fund (E) (LU0115768185)	FIL Luxembourg SA	ND	Investit principalement dans des actions cotées sur les marchés boursiers de la région Pacifique, hormis le Japon.
LU0260870406	Action Asie Pacifique Ex Japon	Templeton Asian Growth Fund NE (LU0260870406)	Franklin Templeton	5 ans et +	Valorisation du capital. Le Compartiment va investir principalement en valeurs mobilières d'entités qui sont immatriculées ou ont leur principale zone d'activité dans la région asiatique. Le Compartiment peut également investir dans des titres cotés sur une bourse de valeurs officielle sur des marchés de capitaux de la région asiatique (à l'exception de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon).
IE00B0H1Q962	Action Asie Pacifique Ex Japon	Invesco Asian Equity E (IE00B0H1Q962)	Invesco Global AM	5 à 10 ans	Croissance à long terme du capital en investissant dans des valeurs mobilières des entreprises asiatiques. Il investira principalement dans des actions de sociétés cotées sur les petits marchés d'Asie. Au moins 70 % du total des actifs du fonds (après déduction des actifs liquides auxiliaires) sera investi dans des titres de participation émis par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays d'Asie, des sociétés établies en dehors de l'Asie exerçant leurs activités commerciales principalement en asie ou des sociétés holding, dont les intérêts sont principalement investis dans des filiales dont le siège social se trouve dans des pays d'Asie.
LU0147921554	Action Asie Pacifique Ex Japon - biais Australie	Absolute Asia AM Pacific Rim Equities Fund R/A (LU0147921554)	Natixis AM	5 ans et +	Offrir une croissance de capital à long terme.
LU0256839860	Action Europe	Allianz RCM Europe Equity Growth CT (LU0256839860)	Allianz Global Investors Luxembourg SA	10 ans et +	Vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions européens dans le cadre des principes d'investissement. A cet effet, les gestionnaires de fonds achèteront les actions qui constituent, à leurs yeux, conjointement à l'ensemble des actions détenues par le compartiment, un portefeuille d'actions axé sur les valeurs de croissance (Growth).

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0252967707	Action Europe	BGF European Focus Fund E2 EUR (LU0252967707)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment European Focus fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.
LU0090830901	Action Europe	BGF European Fund E2 EUR (LU0090830901)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment European Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou erxeçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.
LU0154235443	Action Europe	BGF European Growth Fund E2 EUR (LU0154235443)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment European Growth Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Conseiller en Investissement, affichent des caractéristiques de croissance telles qu'une croissance du chiffre d'affaires supérieure à la moyenne et des rendements sur le capital investi en progression.
FR0007016068	Action Europe	CCR Croissance Europe (FR0007016068)	CCR Asset Management	2 ans et +	Battre, sur le durée de placement recommandée, la performance de l'indice FTSE All World Europe.
FR0010509810	Action international	Ecosphere A (FR0010509810)	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	Participer aux thématiques environnementales, en sélectionnant discrétionnairement des valeurs majoritairement de la communauté européenne, Islande et Norvège, intervenant notamment dans les énergies alternatives et renouvelables, la lutte contre l'effet de serre et le réchauffement climatique. Le FCP vise à obtenir une performance supérieur à l'indice DJ Stoxx 600 (en euro), dividendes nets non réinvestis.
FR0010588681	Action Europe	Europe Rendement (FR0010588681)	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	Optimiser la performance en sélectionnant des valeurs européennes, susceptibles de réduire leur décote par rapport à leur secteur d'activité ou à leur marché de cotation.
FR0010594291	Action Europe	Saint Honoré Europe Synergie EC (FR0010594291)	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	L'objectif du FCP est la recherche de performance par une exposition sur les marchés actions majoritairement de la communauté européenne en sélectionnant discrétionnairement des valeurs dans un univers d'investissement comparable à l'indice MSCI Europe.
FR0000008674	Action Europe	Fidelity Europe A (FR0000008674)	FIL Gestion	5 ans et +	Réaliser une croissance du capital en investissant essentiellement en actions de, et en instruments liés à des actions apportant une exposition à des, sociétés qui ont leur siège social ou exercent une partie prédominante de leur activité en Europe.
FR0010321802	Action Europe	Agressor (FR0010321802)	Financière de l'Echiquier	5 ans et +	AGRESSOR est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes. L'indice SBF 250 est un indicateur représentatif de la gestion d'Agressor. Cet indice représente l'évolution de l'ensemble des secteurs et des valeurs de la cote française libellées en euros. Il est calculé en euros, hors dividendes.
FR0010321810	Action Europe	Echiquier Agenor (FR0010321810)	Financière de l'Echiquier	5 ans et +	ECHIQUIER AGENOR est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes. ECHIQUIER AGENOR est exposé à hauteur de 60% minimum en actions européennes. Il est exposé principalement en petites et moyennes valeurs européennes.
FR0010321828	Action Europe	Echiquier Major (FR0010321828)	Financière de l'Echiquier	5 ans et +	Echiquier Major est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes. ECHIQUIER MAJOR est exposé à hauteur de 60% minimum en actions européennes. Les actifs du fonds sont composés à hauteur de 60% minimum de grandes valeurs européennes. Il peut aussi être exposé sur des petites et moyennes valeurs européennes dans la limite de 40% de l'actif.
LU0122612848	Action Europe	Franklin European Growth Fund A Acc (LU0122612848)	Franklin Templeton	ND	Valorisation du capital. Le Compartiment va investir pas moins de la moitié du total de ses actifs dans un portefeuille d'actions cotées ou des valeurs mobilières composées s'y rattachant. Au moins deux tiers du total de ses actifs seront investis dans des valeurs mobilières émises par des sociétés ou des gouvernements ou des organismes publics ayant leur siége social ou leurs activités principales dans divers pays européen.
LU0140363002	Action Europe	Franklin Mutual European Fund A Acc EUR (LU0140363002)	Franklin Templeton	ND	Objectif principal : valorisation du capital, occasionnellement à court terme. Objectif secondaire : revenu. Le Compartiment investira principalement dans des titres de capital et dans des titres de créance convertibles ou susceptibles d'êtres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées de sociétés originaires de, ou ayant leurs activités principles dans les pays européens et que le Gestionnaire de Portefeuille considérera qu'ils sont accessibles à un cours inférieur à leur valeur réelle, telle que déterminée en fonction de critères reconnus ou objectifs (valeur intrinsèque).
LU0138821268	Action Europe	Henderson Horizon Fund-Pan European Equity Fund A2 (LU0138821268)	Henderson Fund Management (Luxembourg)	ND	Recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins 75% de son actif total dans des actions de sociétés dont le siège social est sis dans l'EEE. Ce compartiment est libellé en EUR. Son autre devise de transaction est le dollar de Singapour (SGD).
FR0007046578	Action Europe	Europe Value (FR0007046578)	HSBC Private Wealth Managers	5 ans et +	Réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle enregistrée par son indice de référence, le Dow Jones Stoxx 600, par une sélection de titres offrant des critères « value » (faible valorisation, rendements élevés...)
FR0010745778	Action Europe	Grande Europe C (A) (FR0010745778)	HSBC Private Wealth Managers	5 ans et +	Réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0194781224	Action Europe	Invesco European Growth Equity E (LU0194781224)	Invesco Global AM	5 à 10 ans	L'objectif du compartiment est de privilégier la croissance du capital à long terme. Le compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 70% du total de ses actifs (hors actifs liquides auxiliaires) dans des actions et des instruments apparentés à des actions de sociétés européennes. Les entités suivantes sont considérées comme des sociétés européennes : des sociétés dont le siège social se situe dans un pays européen, des sociétés dont le siège social n'est pas en Europe mais qui exercent leurs activités commerciales essentiellement en Europe, ou des sociétés holding qui détiennent des participations essentiellement dans des sociétés dont le siège social se situe dans un pays européen.
LU0119063039	Action Europe	JPMorgan Funds - Europe Dynamic D (LU0119063039)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Optimiser la valorisation du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille dynamique composé de titres de sociétés européeenes.
LU0229246482	Action Europe	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Mega Cap D (LU0229246482)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Optimiser la valorisation du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille dynamique composé de sociétés européeenes de très grande capitalisation.
LU0168352937	Action Europe	JPMorgan Investment Funds- Europe Recovery D (LU0168352937)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes que le Gestionnaire Financier estime être en situation de redressement.
LU0169528261	Action Europe	JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund D Eur (LU0169528261)	JPMorgan Asset Management (Europe)	3 ans et +	Ce Compartiment est un fonds actions de type value destiné à offrir une exposition étendue aux marchés actions européens et à générer des rendements à long terme. Le Compartiment est diversifié sur un certain nombre de marchés et peut convenir à des investisseurs à la recherche d'un placement en actions coeur de portefeuille générateur de revenus ou d'un investissement autonome visant à accroître le capital sur le long terme.
FR0010231035	Action Europe	Natixis Europe Avenir (FR0010231035)	Natixis AM	5 ans et +	Consiste à sur-performer à moyen et long terme les marchés européens en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent), qui privilégie les valeurs offrant les meilleures perspectives de croissance.
FR0010273375	Action Europe	OFI Cible (FR0010273375)	OFI AM	5 ans et +	L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600. Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une sélection de valeurs susceptibles de faire à moyen terme l'objet d'opérations de rachat (OPA, OPE...), de fusion ou de restructurations de nature financière et/ou opérationnelle. Les critères qui prévalent à la sélection des valeurs sont notamment la structure de l'actionnariat et les aspects de concentration sectorielle. L'objectif de gestion est de constituer un portefeuille de titres offrant un potentiel de valorisation significatif dans le cadre de ces opérations financières ou de ces stratégies de restructuration.
FR0000170516	Action Europe Petites et Moyennes Capi	AXA Europe Small Cap (FR0000170516)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance par une exposition aux marchés d'actions de petites et de moyennes capitalisations de pays européens. L'équipe de gestion mettra en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
LU0138075311	Action Europe Petites et Moyennes Capi	Franklin European Small-Mid Cap Growth Fund A Acc EUR (LU0138075311)	Franklin Templeton	ND	Valorisation du capital. Le Compartiment va essentiellement investir dans un portefeuille diversifié d'actions et de valeurs mobilières composées s'y rattachant, de sociétés à petite et moyenne capitalisation boursière situées partout en Europe. Le Compartiment investira dans des sociétés dont la capitalisation boursière sera supérieure à 100 millions d'Euros et inférieure à 8 milliards d'Euros ou l'équivalent en devise locale au moment de l'achat.
FR0000449431	Action EuroZone	Allianz Actions Euro Value (FR0000449431)	Allianz Global Investors France	5 ans et +	Permettre une dynamisation des investissements effectués sur le marché des actions de la zone euro en investissant dans des titres dits "value" (valeurs considérées par le gestionnaire comme décotées au travers de divers critères liés à l'actif net, au rendement et aux perspectives de retournement bénéficiaire) afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.
LU0256840793	Action EuroZone	Allianz RCM Euroland Equity Growth CT (LU0256840793)	Allianz Global Investors Luxembourg SA	10 ans et +	Vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions de la zone euro dans le cadre des principes d'investissement. A cet effet, les gestionnaires de fonds achèteront les actions qui constituent, à leurs yeux, conjointement à l'ensemble des actions détenues par le compartiment, un portefeuille d'actions axé sur les valeurs de croissance (Growth).
FR0010599373	Action EuroZone	AMUNDI Select Euro P (FR0010599373)	AMUNDI	5 ans et +	Surperformer l'indice MSCI EURO (cours de clôture - dividendes nets réinvestis) en sélectionnant parmi les actions de la zone euro les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme.
FR0000982761	Action EuroZone	AXA Euro Valeurs Responsables (FR0000982761)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance en s'exposant essentiellement aux marchés actions de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière d'émetteurs socialement responsables.
FR0000170292	Action EuroZone	AXA Valeurs Euro (FR0000170292)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés actions des pays de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0093503141	Action EuroZone	BGF Euro-Markets Fund E2 EUR (LU0093503141)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment Euro-Markets Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées dans les Etats membres de l'Union Européenne qui participent à l'Union Economique et Monétaire. D'autres investissements peuvent comprendre, sans limitation, les investissements dans les Etats membres de l'Union Européenne qui, de l'avis du Conseiller en Investissement, rejoindront probablement l'UEM dans un futur proche et dans des sociétés situées ailleurs mais qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays de l'UEM.
FR0010744532	Action EuroZone	CPR Euroland P (FR0010744532)	CPR Asset Management SA	5 ans et +	Rechercher sur le long terme - cinq and minimum - une performance supérieure à l'indice européen MSCI EMU, tout en conservant un profil de risque proche de celui de l'indice. La stratégie privilégie la régularité de la performance par rapport à celle de l'indice.
FR0010434019	Action EuroZone	Echiquier Patrimoine (FR0010434019)	Financière de l'Echiquier	2 ans et +	ECHIQUIER PATRIMOINE est un fonds offrant une progression régulière du capital, en prenant des risques limités, en participant à l'évolution des marchés de taux et d'actions. La gestion d'ECHIQUIER PATRIMOINE repose sur une gestion discrétionnaire. L'une des caractéristiques du fonds est de maîtriser sa volatilité. Les positions prises par le fonds seront généralement accompagnés de stop (ordres limites) afin de minimiser l'impact des évolutions de marché contraires aux stratégies du fonds.
LU0164878646	Obligation Marchés Emergents International	HSBC GIF GLOBAL EMERGING MARKET BOND C (E) (LU0164878646)	HSBC Investments Funds (Luxembourg) SA	5 ans et +	HGIF Global Emerging Markets Fixed Income est investi dans les dettes gouvernementales des pays d´Amérique latine, de l´Europe de l´Est, du Moyen Orient et de l´Asie. Les gérants combinent l´analyse ´top-down´ donnée par le GISG d´HSBC AM et du comité obligataire avec une analyse des facteurs impactant les spreads des crédits souverains. L´équipe cherche à identifier les crédits souverains dont le spread va se réduire.
LU0165074666	Action EuroZone	HSBC GIF Euroland Equity C (LU0165074666)	HSBC Investments Funds (Luxembourg) SA	MLT	Vise une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers du total de ses actifs hors liquidités dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimiliés de sociétés domiciliées et officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre marché réglementé dans un pays membre de l'Union Monétaire Européenne. Il s'agira initialement des 12 pays membres mais si d'autres pays adhèrent à l'UME à l'avenir, l'investissement dans ces pays pourra être envisagé. Malgré l'absence de restrictions en matière de capitalisation boursière, le compartiment investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.
LU0119345287	Action EuroZone	Pioneer Funds Euroland Equity A (LU0119345287)	Pioneer Asset Management	5 ans et +	Obtenir la croissance du capital sur le moyen et long terme en investissant au moins deux tiers de la totalité de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments apparentés à des actions dans sa région géographique ou son segment de marché.
FR0000449464	Action EuroZone Petites et Moyennes Capi	Allianz Actions Euro Mid Cap (FR0000449464)	Allianz Global Investors France	5 ans et +	Offrir une performance supérieure à celle du (ou des) marché(s) des petites et moyennes capitalisations européennes
FR0000011975	Action France	Allianz Actions France (FR0000011975)	Allianz Global Investors France	5 ans et +	Permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions françaises, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.
FR0000944696	Action France	AMUNDI Select France P (FR0000944696)	AMUNDI	5 ans et +	Sélectionner parmi les valeurs françaises, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice SBF 120.
FR0000172215	Action France	AXA France Actions (FR0000172215)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance par une exposition aux marchés d'actions françaises de moyennes et grandes capitalisations, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
FR0000447864	Action France	AXA France Opportunités (FR0000447864)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés d'actions françaises, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
FR0000172017	Action France	AXA Valeurs Francaises (FR0000172017)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance par une exposition aux marchés d'actions françaises, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
FR0010588343	Action France	Tricolore Rendement (FR0010588343)	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	Vise à accroître la valeur liquidative par des placements dans des sociétés majoritairement françaises dont les caractéristiques de valorisation laissent penser qu'elles sont susceptibles d'afficher une bonne performance. Les critères de sélection seront définis dans la stratégie d'investissement.
LU0336830491	Action France	Fidelity Funds - France Fund E (LU0336830491)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Investit principalement en actions françaises. Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant de portefeuilles diversifiés dont les valeurs mobilières sont gérées activement.
FR0010143545	Action France	Patrimoine (FR0010143545)	HSBC Private Wealth Managers	5 ans et +	Réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle enregistrée par son indice de référence, le CAC All-Tradable (350 valeurs).
FR0000170391	Action France Petites et Moyennes Capi	AXA France Small Cap (FR0000170391)	AXA Investment Managers Paris	8 ans et +	Recherche de performance par une exposition aux marchés d'actions de petites et de moyennes capitalisations du marché français. L'équipe de gestion mettra en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
LU0115143165	Action Grande Chine	Invesco Greater China Equity E (LU0115143165)	Invesco Global AM	5 à 10 ans	Ce compartiment est axé sur la croissance à long terme du capital en investissant dans des valeurs mobilières de la Chine élargie. Au moins 70% du total des actifs du compartiment (hors actifs liquides auxiliaires) seront investis en actions et instruments apparentés émis par des sociétés et autres entités dont le siège social se situe dans la Chine élargie.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0164881194	Action Inde	HSBC GIF Indian Equity C (A) (LU0164881194)	HSBC Investments Funds (Luxembourg) SA	5 ans et +	Vise une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers du total de ses actifs hors liquidités dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège social en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée ; le Compartiment pourra donc investir dans des sociétés de toutes tailles et privilégiera plus particulièrement les sociétés de moyenne et de grande envergure.
LU0171290074	Action International	BGF New Energy Fund E2 EUR (LU0171290074)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment New Energy Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés spécialisées dans les énergies nouvelles. Les sociétés spécialisées dans les énergies nouvelles sont les sociétés spécialisées dans les énergies alternatives et les technologies de l'énergie, notamment les énergies renouvelables, les combustibles de substitution, l'industrie automobile et la production d'énergie sur site, la technologie des matérieaux, le stockage et le développement de l'énergie.
LU0406802339	Action International	Parvest Environmental Opportunities (LU0406802339)	BNP Paribas Asset Managment	ND	L'objectif recherché est la valorisation des actifs investis à moyen terme.
LU0168343274	Action International	JPMorgan Funds - Global Focus D (LU0168343274)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Dégager une croissance supérieure du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille dynamique, composé de titres de petites, moyennes et grandes sociétés établies dans le monde entier dont le Gestionnaire Financier estime que les résultats sont en voie de redressement.
LU0271656133	Action International	Pioneer Funds Global Ecology A (LU0271656133)	Pioneer Asset Management	5 ans et +	Obtenir la croissance du capital sur le moyen et long terme en investissant au moins deux tiers de la totalité de ses actifs dans une série d'actions et d'instruments apparentés à des actions dans sa région géographique ou son segment de marché.
LU0327689542	Action International Marchés Emergents	AXA WF Framlington Emerging Markets A (LU0327689542)	Axa Investment Managers Paris	8 ans et +	Croissance du capital sur le long terme. Le gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du compartiment en investissant à tout moment au moins les deux tiers de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés domiciliées dans des pays émergents ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques. Les placements se feront dans des pays en voie de développement dans des sociétés qui, selon l'avis du Gestionnaire financier, montrent un niveau de rentabilité, de qualité de gestion et de croissance supérieur à la moyenne.
LU0303816887	Actions Marchés Emergents	Fidelity EMEA (LU0303816887)	Fidelity Investments Luxembourg SA	5 ans et +	Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant de portefeuilles diversifiés dont les valeurs mobilières sont gérées activement. Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement, les revenus générés par le Compartiment sont en principe limités. Le Compartiment investira essentiellement (au moins 70% en valeur) en actions sur les marchés et secteurs visés par son nom, ainsi que dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question.
LU0413543058	Action Japon	Fidelity Funds - Japan Advantage A (LU0413543058)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant de portefeuilles diversifiés dont les valeurs mobilières sont gérées activement. Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement, les revenus générés par ce Compartiment sont en principe limités. Le Compartiment investira principalement (au moins 70% et normalement 75% en valeur) en actions sur les marchés et secteurs visés par son nom, ainsi que dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question.
IE00B0H1QB84	Action Japon	Invesco Japanese Equity Core E (IE00B0H1QB84)	Invesco Global AM	5 à 10 ans	Faire croître le capital au moyen de placements au Japon. Il investira principalement dans des actions de sociétés constituées en vertu du droit du Japon: cela peut toutefois comprendre des actions de sociétés constituées ailleurs qui ont des revenus dérivés du Japon ou qui ont des intérêts importants au Japon, comme le Gérant le jugera approprié. Le fonds investira dans des titres cotés ou négociés sur les marchés reconnus.
IE0034256440	Action Japon Petites et Moyennes Capi	AXA Rosenberg Japan Small Cap Alpha (E) (IE0034256440)	AXA Rosenberg Management Ireland LTD	3 ans et +	Obtenir une plus-value à long terme du capital, allant de pair avec un rendement total supérieur à celui de l'indice S&P Japan SmallCap sur une période mobile de 3 ans. Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés, tels que des options, swaps, swaptions, warrants, contrats à terme, aux fins d'une gestion efficace du portefeuille qui soit conforme aux dispositions du prospectus complet.
LU017128957	Action Marché Emergent Amérique Latine	BGF Latin American Fund E2 EUR (LU0171289571)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le Compartiment Latin American Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70% du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Amérique latine.
LU0118140002	Action Marché Emergent Autre	Morgan Stanley Investment Funds Emerging Europe, Middle East & Afrique Eq A (LU0118140002)	Morgan Stanley Investment Management	5 ans et +	Obtenir une plus-value du capital à long terme, mesuré en euro, en investissant principalement dans les titres de capital d'émetteurs d'Europe centrale, de l'Est et du Sud, du Moyen-Orient et d'Afrique.
LU0117895796	Action Marché Emergent Europe	JPMorgan Funds Eastern Europe Equity D (LU0117895796)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés établies en Europe centrale et de l'Est (« les Pays d'Europe de l'Est »)

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0147918923	Action Marché Emergent Europe	Natixis Emerging Europe Fund R/A (LU0147918923)	Natixis Global Associates Inc	5 ans et +	Offrir une croissance de capital à long terme.
FR0010188383	Action Marché Emergent International	AMUNDI Actions Emergents (FR0010188383)	AMUNDI	5 ans et +	Sur performer l'indice MSCI EMERGING MARKET FREE en sélectionnant parmi les valeurs des pays émergents, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.
FR0000985061	Action Marché Emergent International	LCL ACTIONS EMERGENTS - C (FR0000985061)	AMUNDI	5 ans et +	Sur performer l'indice MSCI EMERGING MARKET FREE en sélectionnant parmi les valeurs des pays émergents, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.
BE0948469037	Action Marché Emergent International	Dexia Equities B Bric (BE0948469037)	Dexia Asset Management SA	6 ans et +	Faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions des pays dits « BRIC », au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur la base de leur rentabilité attendue.
LU0217576833	Action Marché Emergent International	JPMorgan Funds Emerging Markets Equity D (LU0217576833)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés des marchés émergents.
LU0293313325	Action Marchés Emergents International	Allianz RCM Bric Equity AT (LU0293313325)	Allianz Global Investors Luxembourg SA	10 ans et +	Vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du compartiment sur les marchés d'actions internationaux émergents, tout en ciblant en particulier le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.
LU0232931963	Action Marchés Emergents International	Schroder ISF BRIC EUR A Acc (LU0232931963)	Schroder Investment Management (Luxembourg) SA	ND	Réaliser une croissance du capital en investissant pincipalement dans des actions de sociétés brésiliennes, russes, indiennes et chinoises.
LU0114722738	Action Secteur Bancaires et Financières	Fidelity Funds - Global Financial Services Fund E (LU0114722738)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la prestation de services financiers destinés aux consommateurs et à l'industrie.
LU0270905242	Action Secteur Bien de Consommation Cyclique	Pictet Security R (LU0270905242)	Pictet Funds (Europe) SA	7 ans et +	Stratégie de croissance du capital en investissant principalement dans des actions ou titres similaires émis par des sociétés qui contribuent à assurer l'intégrité, la santé et la liberté, qu'elles soient individuelles, d'entreprises ou politiques.
LU0190162189	Action Secteur Biotechnologie	Pictet Biotech HR (LU0190162189)	Pictet Funds (Europe) SA	7 ans et +	Recherche d'une croissance par le biais d'investissements en actions ou titres analogues de sociétés bio pharmaceutiques à caractère médical ayant un profil particulièrement innovateur.
FR0000945503	Action Secteur Immobilier Europe	Allianz Foncier (FR0000945503)	Allianz Global Investors France	5 ans et +	Permettre une dynamisation des investissements effectués sur le marché des actions des pays de la zone euro, orientés principalement par les sociétés foncières et immobilières, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme. L'indice IEIF pourra constituer un élément d'appréciation.
FR0000449340	Action Secteur Immobilier Europe	Allianz Secteur Euro Immobilier (FR0000449340)	Allianz Global Investors France	5 ans et +	Le FCP est un OPCVM nourricier de l'OPCVM maître AGF Foncier. La SICAV a pour objectif de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions des pays de la zone euro, orientés principalement par les sociétés foncières et immobilières, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme. L'indice IEIF pourra constituer un élément d'appréciation.
FR0000172041	Action Secteur Immobilier Europe	AXA Aedificandi (C) (FR0000172041)	AXA Investment Managers Paris	5 ans et +	Propose une gestion dynamique à moyen long terme sur un horizon de placement de 5 ans en investissant notamment dans des valeurs cotées du secteur immobilier de la zone euro.
LU0209137388	Action Secteur Immobilier International	Henderson Horizon Fund-Global Property Equities Fund A2 (LU0209137388)	Henderson Fund Management (Luxembourg)	ND	Recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement dans des actions cotées de sociétés ou REIT (ou fonds d'investissement immobilier équivalents) cotés ou négociés sur un marché réglementé et qui tirent la majeure partie de leur revenu de la propriété, de la gestion et/ou du développement de biens immobiliers situés dans le monde entier. Ce Compartiment est libellé en USD. Ses autres devises de transaction sont la livre sterling (GBP) et l'euro (EUR).
LU0114723033	Action Secteur Industrie	Fidelity Funds - Global Industrials Fund E (LU0114723033)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la recherche, le développement, la fabrication, la distribution, la fourniture, ou la vente de matériels, d'équipements, de produits ou services liés aux industries cycliques et à celles liées aux ressources naturelles.
LU0171306680	Action Secteur Or et Métaux Précieux	BGF World Gold Fund E2 EUR (LU0171306680)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment World mining Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70% du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'or. Il peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'un autre métal ou minerai précieux et métal ou minrai de bas. Le compartiment ne détient pas directement de l'or ou du métal.
FR0010664052	Action Secteur Or et Métaux Précieux	Goldsphere EC	Edmond de Rothschild Asset Management	5 ans et +	L'objectif du FCP est de rechercher, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indicateur de référence FTSE gold mines price index (dividendes nets non réinvestis) en sélectionnant discrétionnairement des valeurs intervenant principalement dans le secteur aurifère liées à l'exploration, l'extraction, la transformation et/ou la commercialisation de l'or.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0172157363	Action Secteur Ressources Naturels	BGF World Mining Fund E (LU0172157363)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Le compartiment World mining Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70% du total de son actif dans des actions de sociétés d'exploitation minière et de métaux exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de la production de métaux de base et de minerais industriels, comme le minerai de fer et le charbon. il peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation des mines d'or ou d'un autre métal ou minerai précieux. Le compartiment ne détient pas directement de l'or ou du métal.
LU0114721177	Action Secteur Santé	Fidelity Funds Global Health Care Fund E (LU0114721177)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés ou liés au secteur des soins médicaux, de la médecine ou de la biotechnologie.
LU0115773425	Action Secteur Technologies de l'Information	Fidelity Funds Global Technology Fund E (LU0115773425)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Ce produit a pour objectif de permettre un accroissement du capital à long terme, principalement grâce à des investissements réalisés dans des actions de sociétés implantées à travers le monde et proposant, ou qui développeront des produits, procédés ou services qui permettront ou bénéficieront d'une façon significative des avancées et améliorations technologiques.
LU0261951957	Action Secteur Télécommunications	Fidelity Funds Global Telecommunications Fund A (LU0261951957)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Ce produit a pour objectif de permettre un accroissement du capital à long terme, principalement grâce à des investissements réalisés dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est le développement, la fabrication ou la vente de produits ou services liés au secteur des télécommunications ou de l'équipement.
(FR0007076930)	Actions France grande capi	Centifolia (FR0007076930)	DNCA Finance	5 ans et +	L'objectif de gestion est la recherche d'une performance sur la durée de placement recommandée supérieure à l'indice CAC 40.
(FR0000973562)	Actions internationales grande capi	Ecofi Actions Rendement (FR0000973562)	Ecofi Investissements	5 ans et +	Le FCP a pour objectif d'optimiser la performance d'un placement en actions internationales à travers la sélection de titres émis par des sociétés qui se caractérisent par le versement de revenus réguliers et significatifs, sur un horizon de cinq ans, au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.
FR0010057562	Marché Monétaire Dynamique EUR	Ecofi Quant Tresorerie Dynamique (FR0010057562)	Ecofi Investissements	1 an	Obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance supérieure à l'EONIA.
FR0000978082	Marché Monétaire Dynamique EUR	HSBC Alternatis (FR0000978082)	Sinopia	1 an et demi et +	Offrir une performance supérieure à celle du marché monétaire (EONIA capitalisé) en prenant des positions à la hausse et à la baisse sur les marchés de taux des pays de l'OCDE.
LU0363509208	Matière Premiere Agricole	Parvest Agriculture Classic (LU0363509208)	BNP Paribas Asset Managment	ND	Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme grâce à une exposition aux indices de matières premières agricoles suivants : le S&P GSCI Agriculture and Livestock et le Dow Jones-AIG Agricultural Sub Index. Le compartiment pourra également être exposé à tout nouvel indice de matières premières agricoles qui respecte les recommandations de la Directive Européenne 2007/16/EU.
FR0000984064	Monétaire Euro	HSBC Trésorerie Euro C (FR0000984064)	HSBC Global Asset Management France	1 jour et +	Battre, sur la période de placement recommandée, la performance de l'EONIA moins 0,24% annualisés correspondants aux frais de gestion.
FR0007009139	Obligation Convertible Europe	Elan Convertibles Europe (FR0007009139)	Rothschild & Cie Gestion	2 ans et +	Battre l'ECI Europe, en étant investi et/ou exopsé en permanence à 60% au moins de son actif en obligations convertibles ou échangeables en un sous-jacent coté sur le marché d'un pays européen.
FR0010117135	Obligation EUR	Allianz Euro Bond Plus (FR0010117135)	Allianz Global Investors France	3 ans et +	Offrir une performance supérieure à l'indice Lehman Brothers Euro Aggregate sur la durée de placement recommandée.
FR0010336560	Obligation EUR	Allianz Euro Credit SRI R (FR0010336560)	Allianz Global Investors France	3 ans et +	Offrir aux souscripteurs une performance supérieure à celle de l'indice « Iboxx non-sovereigns » en tirant profit des titres obligataires non-souverains et privés sélectionnées selon des critères à la fois financiers et extra-financiers.
FR0010714949	Obligation EUR	Allianz Euro Investment Grade (FR0010714949)	Allianz Global Investors France	3 ans et +	Offrir aux souscripteurs une rentabilité supérieure à celle de l'indice « Lehman Brother Euro Corporate » en tirant profit des titres obligataires émis en euro par des entreprises industrielles et financières dont la qualité de signature au moment de l'investissement est comprise entre les notes AAA/Aaa et BBB-/Baa3 (S&P et Moody's).
FR0000992992	Obligation EUR	AXA IM Alpha Euro Bonds (FR0000992992)	AXA Investment Managers Paris	2 ans et +	Recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés obligataires de la zone Euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.
LU0090830810	Obligation EUR	BGF Euro Bond Fund E2 EUR (LU0090830810)	BlackRock (Luxembourg) SA	5 ans et +	Vise à une valorisation optimale du rendement global. Le compartiment investit au moins 80% du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70% du total de l'actif du compartiment est investi dans des titres à revenu fixe négociable libellés en euros. Le risque de change est géré avec souplesse.
IE0032722260	Obligation EUR	BNY Mellon Euroland Bond A (IE0032722260)	BNY Mellon Global Funds plc	8 ans et +	Vise à générer des revenus et un rendement total supérieur à l'Indice Citigroup Euro BIG (« l'Indice de Référence ») par rapport auquel ses performances seront comparées, en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations à revenu fixe et d'autres titres de créance émis par des sociétés ou tout Etat, organisme gouvernemental, organise supranational ou organisme public international ou dans des dérivés.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
LU0238209513	Obligation EUR	Fidelity Funds Euro Bond Fund E (LU0238209513)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Fournir aux investisseurs des revenus relativement importants et à leur permettre éventuellement de réaliser des plus-values. Le Compartiment est habilité à investir à concurrence de 100% de ses actifs dans des valeurs mobilières émises ou garanties par certains Etats ou autres organismes publics.
IE00B11XZB05	Obligation EUR	PIMCO GIS Total Return Bond E EUR (IE00B11XZB05)	PIMCO Global Advisors Ireland LTD	3 à 6 ans	Maximiser le rendement total tout en préservant le capital et en respectant une gestion prudente des investissements. Le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenus assortis d'échéances diverses. La duration moyenne du portefeuille de ce fonds est normalement comprise entre trois et six ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en Investissement.
FR0010117119	Obligation EUR Court Terme	Alianz Euro Oblig 1-3 Plus (FR0010117119)	Allianz Global Investors France	2 ans et +	Offrir une performance supérieure à l'indice JPM EMU 1-3 sur la durée de placement recommandée.
FR0010381681	Obligation EUR Court Terme	CPR 1-3 Euro P (FR0010381681)	CPR Asset Management SA	1 an et demi et +	Obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Merril Lynch EMU Direct Government Bond Index 1-3 ans libellé en euro, sur une durée de placement minimum de 18 mois.
FR0000020620	Obligation EUR Court Terme	Dexia Obligation Euro Court Terme (FR0000020620)	Dexia Asset Management SA	2 ans et +	Obtenir une performance supérieure, sur la durée de placement minimale recommandée (2 ans), à l'indice de référence JP Morgan EMU 1-3 ans.
FR0000972473	Obligation EUR Court Terme	HSBC Euro Short Term Bond Fund (FR0000972473)	Halbis Capital Management	1 an et +	Surperformer l'indicateur de référence Lehman Brother agregate 1-3 ans sur la durée de placement recommandée.
LU0167160653	Obligation EUR Court Terme	Pictet Short Mid-Term Bonds-R (LU0167160653)	Pictet Funds (Europe) SA	2 ans et +	Les avoirs du compartiment sont investis selon le principe de la répartition des risques à raison de deux tiers au moins en obligations assorties d'une courte/moyenne durée et dont la durée résiduelle pour chaque placement ne dépassera pas 10 ans (y compris les emprunts convertibles, les emprunts à option et les obligations à coupon zéro) et en d'autres valeurs mobilières analogues libellées en Euros.
FR0000446288	Obligation EUR Credit	AMUNDI Credit Euro I (FR0000446288)	AMUNDI	3 ans et +	Sélectionner essentiellement parmi les obligations de la zone euros, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer sur 3 ans l'indice Lehman Euro Corporate.
FR0010690966	Obligation EUR Credit	Natixis Credit Euro R (FR0010690966)	Natixis AM	3 ans et +	Offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par l'indice obligataire Lehman Euro Aggregate Corporate, en conservant un niveau de risque (volatilité) relativement comparable.
FR0010032326	Obligation EUR Haut Rendement	Allianz Euro High Yield R (FR0010032326)	Allianz Global Investors France	3 ans et +	Sur-performer l'indice Merril Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index, sur l'horizon de placement recommandé.
LU0165128348	Obligation EUR Haut Rendement	HSBC GIF Euro High Yield Bond C (A) (LU0165128348)	HSBC Investments Funds (Luxembourg) SA	3 ans et +	Vise un rendement total en investissant au moins deux tiers du total de ses actifs hors liquidités dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et autres titres apparentés de catégorie « non-investment grade » libellés en euros.
FR0010003194	Obligation EUR Inflation	AMUNDI Inflation Euro (FR0010003194)	AMUNDI	3 ans et +	Obtenir une performance comparable à celle du Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond Index, indice des obligations indexées sur la hausse des prix dans la zone euro.
FR0000989501	Obligation EUR Inflation	AXA IM Euro Inflation Bonds (FR0000989501)	AXA Investment Managers Paris	3 ans et +	Recherche une surperformance de l'indice Euro Government Inflation Linked All Maturities, sur la durée de placement recommandée.
FR0010782227	Obligation EUR Long Terme	AMUNDI Oblig 5-7 Euro P (FR0010782227)	AMUNDI	3 ans et +	Surperformer sur 3 ans l'indice JP MORGAN EMU Government Bond 5-7 ans en sélectionnant parmi les obligations émises en euros, les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
FR0010376020	Obligation EUR Long Terme	CPR 7-10 Euro P (FR0010376020)	CPR Asset Management SA	3 ans et +	Obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Euro MTS 7-10 ans, sur une durée minimum de 3 ans. Les emprunts d'Etat de la zone euro représentatifs du segment de courbe 7-10 ans constituent l'axe d'investissement du portefeuille.
LU0201577631	Obligation Europe	AMUNDI Funds European Bond S (LU0201577631)	AMUNDI	3 ans et +	Rechercher une appréciation à moyen terme du capital en investissant au minimum deux tiers de ses actifs dans des obligations européennes de catégorie Investment Grade de différents pays, y compris ceux de l'Euroland, mais également du Royaume-Unis, de Suisse, de Scandinavie et de pays européens désireux de converger vers l'Union européenne.
LU0238209786	Obligation Europe Haut Rendement	Fidelity Funds European High Yield Fund E (LU0238209786)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Vise un haut niveau de revenu courant et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de catégorie « sub investment grade » (investissements à risques) d'émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe de l'Ouest, Europe Centrale et Europe de l'Est (Russie incluse). Les valeurs obligataires dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum.
FR0010768333	Obligation Gouvernements EuroZone	AMUNDI Oblig Etat Euro P (FR0010768333)	AMUNDI	3 ans et +	Surperformer sur 3 ans l'indice JP MORGAN EMU Government Bond en sélectionnant parmi les obligations émises en euros par des Etats membres de la zone euro, les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
FR0000971293	Obligation Gouvernements EuroZone	HSBC Euro Gvt Bond Fund (FR0000971293)	Halbis Capital Management	3 ans et +	Surperformer l'indicateur de référence le CitiGroup EMU Government Bonds Index sur la durée de placement recommandée.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
FR0010249532	Obligation Gouvernements EuroZone	Elan Euro Souverain (FR0010249532)	Rothschild & Cie Gestion	3 ans et +	Obtenir une performance supérieure à celle de l'euroMTS global en investissant sur le marché des obligations émises ou garanties par des Etats de la zone euro sur la durée des placements recommandée.
FR0007476445	Obligation Gouvernements EuroZone Long Terme	Allianz Euro Emprunts d'Etat RC (FR0007476445)	Allianz Global Investors France	3 ans et +	Offrir une performance supérieure à l'indice IBOXX SOVEREIGNS 3-5 sur la durée de placement recommandée.
FR0010745638	Obligation Gouvernements EuroZone Moyen Terme	Natixis Souverains Euro 3-5 R (FR0010745638)	Natixis AM	2 ans et +	Obtenir une performance supérieure à celle de l'indice EURO MTS 3-5.
FR0010156604	Obligation International	AMUNDI Oblig Internationales P (FR0010156604)	AMUNDI	3 ans et +	Réaliser une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad sur un horizon de placement recommandé de 3 ans minimum.
LU0260870588	Obligation International	Templeton Global Bond Fund NE (LU0260870588)	Franklin Templeton	5 ans et +	Maximiser le rendement total des investissements entendu comme combinaison de revenus d'intérêts, de la croissance de la valeur du capital, et de plus-values de change. Le compartiment cherchera à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance et de valeurs obligataires à revenu fixe ou variable émis par des Etats ou des émetteurs publics du monde entier.
LU0260870661	Obligation International	Templeton Global Total Return Fund A (LU0260870661)	Franklin Templeton	ND	Maximiser, de manière compatible avec une gestion prudente des investissements, le rendement total des investissements entendu comme une combinaison de revenus d'intérêts, de la croissance de la valeur du capital, et de plus-values de change.
LU0209095446	Obligation International	Pioneer Investments Total Return A (LU0209095446)	Pioneer Asset Management	1 an et +	Générer une rendement attrayant tout en maintenant les risques économiques à un niveau faible. Pour les besoins de cet objectif, il est prévu que l'actif net du fonds soit investi, selon le principe de répartition des risques, à hauteur de deux tiers au moins dans des obligations à taux fixe et variable, des obligations à taux zéro, des obligations convertibles et à droit d'option, ainsi que des instruments du marché monétaire.
AT0000785340	Obligation International	Raiffeisen Global Rent VT (AT0000785340)	Raiffeisen Kapitalanlage-Gesellschaft mbH	ND	Générer des revenus élevés et réguliers à long terme.
LU0232535426	Obligation Internationale	AllianceBernstein Global Bond Portfolio A2 (LU0232535426)	AllianceBernstein (Luxembourg) SA	courte échéance	Rendement total sur investissement élevé. Pour atteindre son objectif d'investissement, le portefeuille investira surtout dans des titres à revenu fixe, bénéficiant d'une note de qualité « Investissement » libellés dans diverses devises.
IE00B11YFH93	Obligation Marchés Emergents International	BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency A (IE00B11YFH93)	BNY Mellon Global Funds plc	8 ans et +	Réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille d'obligations et autres titres de créance de marchés émergeants.
LU0152984307	Obligation Marchés Emergents International	Templeton Emerging Markets Bond Fund A (LU0152984307)	Franklin Templeton	5 ans et +	Maximiser le rendement total entendu comme combinaison des revenus d'intérêts et d'augmentation de la valeur du capital. Le compartiment cherchera à mener à bien cet objectif en investissant surtout dans des titres de créance et des emprunts à taux fixe ou variable émis par des sociétés et des gouvernements ou des entreprises publiques de nations en développement ou émergentes, y compris les obligations Brady (en vertu d'un échange de dette bancaire non honorée), ainsi que dans des valeurs obligataires émises par des entités supranationales constituées ou soutenues par plusieurs gouvernements nationaux sur les marchés émergents.
FR0010988766	Action Europe	Métropole Sélection (FR0010988766)	Métropole Gestion	5 ans	La stratégie utilisée consiste à procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décotées. Il s'agit d'actions des pays de la communauté européenne choisies en fonction de la qualité intrinsèque des émetteurs, et qui peuvent être redécouvertes par le marché. A ce titre, toutes les capitalisations peuvent être concernées. L'investissement en actions de la communauté européenne est au minimum de 75% ; l'exposition en actions européennes sera quant à elle de 60% au minimum.
FR0010753608	Actifs diversifiés EUR	Mandarine Reflex (FR0010753608)	Mandarine Gestion	5 ans et +	Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur le stock picking et sur une allocation d'actifs via une sélection d'instruments financiers, d'actions et de fonds reposant sur l'anticipation des différents marchés. Ainsi plusieurs moteurs de performances peuvent être distingués dont notamment : « stock picking » des gérants des fonds sous-jacents ou des actions détenues directement par le FCP, gestion du niveau d'exposition du risque actions européennes entre 0 et 60% conduisant donc à des opérations de couverture systématique avec un objectif d'exposition moyen sur la période d'investissement recommandée (5 ans) équivalente à 30% de l'indice Dow Jones Stoxx 600, allocation entre les différents styles de gestion des fonds sous-jacents (value, growth…), gestion de l'exposition aux devises européennes existantes dans l'indice Dow Jones Stoxx 600, en vue de réaliser l'objectif de gestion, et également par une gestion opportuniste de l'exposition/couverture aux taux européens (gestion sur la courbe des taux, gestion de la duration…).
GB0030932676	Actions internationales	M&G Global Basic (GB0030932676)	M&G International Investment	ND	L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme en investissant entièrement ou essentiellement dans les titres des émetteurs nord américains (y compris canadiens). Lorsque le Compartiment n'est pas entièrement investi comme précité, il peut investir uniquement dans les sociétés cotées, enregistrées ou opérant en Amérique du Nord.

Code ISIN	Classification OPCVM	Supports en unités de compte	Gestionnaire	Durée conseillée **	Objectif de gestion
IE00B23XD337	Obligation USD	Loomis Sayles Multisector Income Fund R/A (IE00B23XD337)	Natixis Global Associates Inc	ND	Générer une rendement global élevé par une combinaison de revenus courants et de plus-value du capital.
LU0276013082	Obligation USD Haut Rendement	AXA WF US High Yield Bonds A Hedged Cap EUR (LU0276013082)	Axa Investment Managers Paris	7 ans et +	Obtention d'un revenu élevé en investissant dans des titres à taux fixe ou variable. L'appréciation du capital est un objectif secondaire.
LU0261953904	Obligation USD Haut Rendement	Fidelity Funds US High Yield Fund A (LU0261953904)	Fidelity Investments Luxembourg SA	ND	Vise un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de qualité inférieure d'émetteurs dont l'activité principale se situe aux Etats-Unis. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital et qui sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement. Les titres de dette dans lesquels le Compartiment investira essentiellement présenteront un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas avoir leur solvabilité notée par une agence internationalement reconnue.
IE00B11XZ764	Obligation USD Haut Rendement	PIMCO GIS High Yield Bond E EUR H (IE00B11XZ764)	PIMCO Global Advisors Ireland LTD	2 à 6 ans	Maximiser le rendement total tout en préservant le capital et en respectant une gestion prudente des investissements. Le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et à rendement élevé libellés dans les principales devises mondiales et notés à moins de BAA par Moody's ou BBB par S&P (ou, en absence de notation, de titres jugés de qualité analogue par le Conseiller en Investissement).
FR0010191866	Rendement Absolu	AMUNDI Dynarbitrage Volatilite P (FR0010191866)	AMUNDI	2 ans et +	Réaliser une performance annuelle supérieure de 2,6% à celle de l'EONIA capitalisé sur un horizon minimum de placement de 2 ans, avant prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds.
LU0210817283	Rendement Absolu	AMUNDI Funds Arbitrage VaR 2 C (LU0210817283)	AMUNDI	1 an et +	Réaliser une performance supérieure de 1% à celle l'EONIA capitalisé sur un horizon minimum de placement d'1 an, tout en effectuant un contrôle au travers de la Value et Risk (VaR)
FR0010785402	Rendement Absolu	Ecofi Quant Performance (FR0010785402)	Ecofi Investissements	3 ans	L'objectif du fonds est d'obtenir une progression de la valeur liquidative en offrant une performance annualisée supérieure à l'EONIA sur la durée de placement recommandée.
LU0273799238	Rendement Absolu	JPMorgan Investment Funds-Highbridge Statistical Market Neutral D (LU0273799238)	JPMorgan Asset Management (Europe)	5 ans et +	Générer un rendement total, indépendamment de la conjoncture, supérieur au rendement des instruments à court terme, par une stratégie de marché neutre, faisant appel à des produits dérivés lorsque cela est approprié, afin d'obtenir une exposition en actions américaines principalement.
LU0289473059	Rendement Absolu	JPMorgan Investment Funds-Income Opportunity D Eur Hedged	JPMorgan Asset Management (Europe)	3 ans et +	Le Compartiment investira la majorité du total de ses actifs en titres de créance à taux fixe et à taux variable, émis sur des marchés développés et émergents y compris notamment, les obligations émises par des Etats et leurs administrations, des entités publiques nationales et régionales, des organisations supranationales, des entreprises et des banques. Le Compartiment gèrera ses investissements directs au moyen d'instruments financiers dérivés.
FR0010236786	Rendement Absolu	SG Alpha Forex (FR0010236786)	Société Générale Gestion	1 an et +	Sur-performer son indicateur de référence, l'EONIA, par un placement en obligations et autres titres de créances internationaux et une gestion active des devises.
GB00B104JL25	Rendement Absolu	Threadneedle Specialist Investment Funds Target Return Fund (GB00B104JL25)	Threadneedle Asset Management Limited	ND	Attteindre un rendement positif absolu quelles que soient les conditions du marché.
FR0010259937	Volatilité	AMUNDI Volatilité Actions Euro (FR0010259937)	AMUNDI	3 ans et +	Offrir une exposition à la volatitilité des marchés actions de la zone euro sur un horizon de placement de 3 ans dans un cadre de risque maîtrisé.
FR0000438087	Actifs diversifiés EUR	HSBC Clic Euro 85 (FR0000438087)	Sinopia	4 ans et +	Participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro tout en limitant la dévaluation des actifs en cas d'éventuelle évolution défavorable de ces marchés.
FR0000438061	Actifs diversifiés EUR	HSBC Clic Euro 90 (FR0000438061)	Sinopia	3 ans et +	Participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro tout en limitant la dévaluation des actifs en cas d'éventuelle évolution défavorable de ces marchés.
FR0000438079	Actifs diversifiés EUR	HSBC Clic Euro 95 (FR0000438079)	Sinopia	2 ans et +	Participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro tout en limitant la dévaluation des actifs en cas d'éventuelle évolution défavorable de ces marchés. La gestion sera essentiellement effectuée en obligations et titres de créances, libellés en euro.

*** Afin de profiter au maximum des atouts de l'unité de compte. En dehors de toute considération fiscale propre à l'Assurance-vie*